

**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2005 DES ACTIONNAIRES
DE TRANSCANADA CORPORATION**

Le 29 avril 2005

ET

**CIRCULAIRE D'INFORMATION
DE LA DIRECTION**

Le 1^{er} mars 2005

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE	2
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	3
Renseignements généraux	3
Renseignements sur le vote	3
QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE	6
1. États financiers	6
2. Élection des administrateurs	6
3. Nomination des vérificateurs	13
4. Propositions des actionnaires	13
GOVERNANCE D'ENTREPRISE	14
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	14
Rémunération des administrateurs	18
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS	20
Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	20
Graphique de rendement	29
Rémunération des membres de la haute direction de TCPL	29
Renseignements sur la rémunération de la haute direction	29
Renseignements complémentaires sur la rémunération	39
Régime d'épargne-actions des employés	40
Contrats de travail	40
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	40
ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	40
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	41
COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	41
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	41
ATTESTATION	41
Annexe A — Énoncé des pratiques de gouvernance d'entreprise	A-1
Annexe B — Charte du conseil d'administration	B-1
Annexe C — Modifications importantes au tableau sommaire de la rémunération	C-1

Le 14 mars 2005

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité à assister à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de TransCanada Corporation qui aura lieu dans la salle A-E du Round Up Centre, situé à l'angle de 13th Avenue et de Third Street S.E., Calgary (Alberta) le vendredi 29 avril 2005 à 10 h 30 (heure avancée des Rocheuses).

La circulaire d'information de la direction comprend une description détaillée des questions à traiter à l'assemblée annuelle régulière sur lesquelles vous serez prié de voter. Veuillez étudier attentivement les présents documents. Veuillez prendre connaissance de l'avis donné ci-dessous à l'égard du rapport annuel 2004. Le texte intégral du rapport annuel 2004 est affiché sur le site Web de notre société à l'adresse suivante : www.transcanada.com.

Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner conformément aux directives indiquées sur celui-ci, ce qui vous permettra d'être représenté à l'assemblée. Veuillez prendre note que si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, nous diffuserons l'assemblée annuelle en direct sur notre site Web. Un enregistrement de l'assemblée sera disponible sur le site Web après l'assemblée.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.
Le président et chef de la direction,



HAROLD N. KVISLE

Avis

En novembre 2004, TransCanada a demandé à tous les actionnaires inscrits de lui indiquer par écrit s'ils ne souhaitaient pas recevoir le rapport annuel 2004 et a demandé à tous les actionnaires véritables de lui indiquer par écrit s'ils souhaitaient recevoir le rapport annuel 2004, dans chaque cas lorsqu'il serait disponible en mars 2005. Si vous êtes un actionnaire inscrit qui a indiqué ne pas souhaiter recevoir le rapport annuel ou si vous êtes un actionnaire véritable qui n'a pas répondu à la demande, il est possible que vous ne receviez pas le rapport annuel. De plus, si vous avez acheté des actions ordinaires de TransCanada par l'entremise d'un courtier depuis le mois de novembre 2004, il est possible que vous ne receviez pas le rapport annuel 2004.

Le rapport annuel 2004 est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com ainsi que sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Toute personne qui souhaite recevoir une copie papier du rapport annuel 2004 peut en obtenir une gratuitement en s'adressant à l'agent des transferts de TransCanada, Société de fiducie Computershare du Canada.

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

Téléphone :
1 800 340-5024 (sans frais en Amérique du Nord)
(514) 982-7959 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

Courriel :
transcanada@computershare.com

Télécopieur :
1 888 453-0330 (sans frais en Amérique du Nord)
(416) 263-9394 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de TransCanada Corporation (« TransCanada ») aura lieu dans la salle A-E du Round Up Centre, situé à l'angle de 13th Avenue et de Third Street S.E., Calgary (Alberta) le vendredi 29 avril 2005 à 10 h 30 (heure avancée des Rocheuses).

Les porteurs d'actions ordinaires sont invités à assister à l'assemblée pour traiter des affaires suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et le rapport des vérificateurs y afférent;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
- 4) traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de l'assemblée.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 4 mars 2005 auront le droit de voter à l'assemblée. Au plus tard dix jours après la date de référence, TransCanada dressera une liste alphabétique des actionnaires inscrits habiles à exercer, à la date de référence, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'ils détiennent. Chaque personne dont le nom figure sur la liste des actionnaires a droit à une voix pour chaque action détenue.

Les votes des actionnaires sont dépouillés et compilés par Société de fiducie Computershare du Canada de manière à préserver leur confidentialité, sauf : a) si cela s'avère nécessaire pour se conformer aux exigences d'ordre juridique applicables; b) dans le cas d'une course aux procurations; ou c) dans le cas où un actionnaire a formulé un commentaire écrit sur le formulaire de procuration.

Les actionnaires sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint qui doit servir à l'assemblée et de le retourner (dans l'enveloppe fournie à cette fin). Ces procurations doivent parvenir avant 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mercredi 27 avril 2005, à l'agent des transferts de TransCanada, Société de fiducie Computershare du Canada, Services de transfert de titres, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Les actionnaires peuvent aussi exercer leurs droits de vote par téléphone ou par Internet en suivant les directives indiquées sur le formulaire de procuration. Si vous choisissez de voter par téléphone ou par Internet, votre droit de vote doit également être exercé avant 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mercredi 27 avril 2005.

Par ordre du conseil d'administration,



RHONDDA E.S. GRANT
Vice-présidente, Communications et secrétaire de la société
Calgary (Alberta)
Le 14 mars 2005

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Renseignements généraux

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire d'information ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de TransCanada Corporation (« TransCanada »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires qui aura lieu à Calgary (Alberta) le vendredi 29 avril 2005, et à toute reprise de l'assemblée, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle joint aux présentes (l'« avis de convocation »).

L'envoi par la poste de la présente circulaire d'information et du formulaire de procuration aux actionnaires inscrits ainsi qu'aux actionnaires véritables qui ne se sont pas opposés à ce que leur nom et les autres renseignements les concernant soient divulgués à TransCanada par leur prête-nom commencera le 21 mars 2005. Voir la rubrique « Conseils en matière de vote — Propriétaires véritables — Propriétaires véritables non opposés » ci-dessous. TransCanada assumera les frais de la sollicitation des procurations. La sollicitation de la plupart des procurations sera effectuée par la poste seulement, mais il est possible que des employés de TransCanada s'adressent à certains actionnaires. De plus, TransCanada a retenu les services de Georgeson Shareholder Communications Canada, 66 Wellington Street West, TD Tower, bureau 5210, Toronto Dominion Centre, C.P. 240, Toronto (Ontario) M5K 1J3, moyennant des honoraires d'environ 40 000 \$ plus les frais remboursables, afin de l'aider dans le cadre de la sollicitation de procurations auprès de particuliers et d'investisseurs institutionnels au Canada et aux États-Unis.

TransCanada fournira les documents relatifs aux procurations aux courtiers, dépositaires, prête-noms et fiduciaires, et demandera que ces documents soient transmis sans délai aux propriétaires véritables des actions ordinaires immatriculées aux noms desdits courtiers, dépositaires, prête-noms et fiduciaires qui se sont opposés à ce que les renseignements les concernant soient divulgués à TransCanada. Voir la rubrique « Conseils en matière de vote — Propriétaires véritables — Propriétaires véritables opposés » ci-dessous.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans la présente circulaire d'information sont données en date des présentes et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

Pour les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne, TransCanada a pris des arrangements pour diffuser l'assemblée en direct sur le Web. Les actionnaires trouveront sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com les détails de la diffusion de l'assemblée sur le Web. Ces modalités seront aussi indiquées dans un communiqué de presse avant l'assemblée.

Le principal établissement et les bureaux de la direction de TransCanada sont situés au 450 - 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

Renseignements sur le vote

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

À l'assemblée, les actionnaires voteront à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs.

Date de référence pour l'avis de convocation et dispositions relatives à l'exercice des droits de vote

Le conseil a fixé au 4 mars 2005 la date de référence pour déterminer les actionnaires ayant droit de recevoir l'avis de convocation. TransCanada dressera, au plus tard dix jours après la date de référence, une liste alphabétique des actionnaires inscrits habiles à exercer, à la date de référence, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'ils détiennent. Chaque personne dont le nom figure sur la liste des actionnaires a droit à une voix pour chaque action détenue. La liste peut être examinée pendant les heures normales d'ouverture au

bureau de Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare ») situé au 530 - 8th Avenue S.W., bureau 600, Calgary (Alberta) T2P 3S8 et pourra aussi être examinée à l'assemblée.

Actions comportant droit de vote et principaux actionnaires

Au 1^{er} mars 2005, on comptait 485 240 166 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire comporte une voix à l'égard de toute question qui peut être dûment soumise à l'assemblée. Les actions ordinaires sont la seule catégorie d'actions de TransCanada en circulation.

Selon les renseignements au 1^{er} mars 2005, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de TransCanada, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ni n'exerçait le contrôle ou n'avait la haute main sur de telles actions.

Confidentialité des votes

Les votes exercés par procuration sont dépouillés et compilés par Computershare, l'agent des transferts de TransCanada, de manière à préserver la confidentialité des votes des actionnaires, sauf : a) si cela s'avère nécessaire pour se conformer aux exigences d'ordre juridique applicables; b) dans le cas d'une course aux procurations; ou c) dans le cas où l'actionnaire a formulé un commentaire écrit sur le formulaire de procuration.

CONSEILS EN MATIÈRE DE VOTE

Propriétaires inscrits

Les actionnaires inscrits peuvent exercer leurs droits de vote en personne à l'assemblée ou conférer à une autre personne le pouvoir d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée pour leur compte en nommant un fondé de pouvoir, tel qu'il est indiqué ci-dessous aux rubriques « Exercice des droits de vote par procuration » et « Nomination d'un fondé de pouvoir ».

Propriétaires véritables

Il existe deux types d'actionnaires véritables, à savoir ceux qui s'opposent à ce que leur nom et leur adresse soient divulgués à l'émetteur (les « propriétaires véritables opposés ») et ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur nom et leur adresse soient divulgués à l'émetteur (les « propriétaires véritables non opposés »).

Propriétaires véritables non opposés

Un propriétaire véritable non opposé est un actionnaire qui détient des actions en propriété véritable, mais dont les actions sont détenues au nom d'un prête-nom, comme une banque, un courtier ou une société de fiducie, et qui ne s'oppose pas à ce que son nom et son adresse soient divulgués à TransCanada. En tant que propriétaire véritable non opposé, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne à l'assemblée ou conférer le pouvoir d'exercer les droits de vote à l'assemblée pour votre compte à une autre personne en nommant un fondé de pouvoir, tel qu'il est indiqué ci-dessous aux rubriques « Exercice des droits de vote par procuration » et « Nomination d'un fondé de pouvoir ».

Propriétaires véritables opposés

Un propriétaire véritable opposé est un actionnaire qui détient des actions en propriété véritable, mais dont les actions sont détenues au nom d'un prête-nom, comme une banque, un courtier ou une société de fiducie, et qui s'oppose à ce que son nom et son adresse soient divulgués à TransCanada. En tant que propriétaire véritable opposé, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions par l'entremise de votre prête-nom ou en personne à l'assemblée. Pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions par l'entremise de votre prête-nom, vous devriez suivre les directives qui figurent sur la demande de directives de vote que vous a remise votre prête-nom.

Pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne à l'assemblée, vous devriez suivre les étapes suivantes :

- 1) Désignez-vous comme fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans l'espace réservé à cette fin sur la demande de directives de vote ou sur le formulaire de procuration. Veuillez ne pas remplir la section relative

à l'exercice des droits de vote sur le formulaire de procuration puisque, dans un tel cas, vos droits de vote seront exercés à l'assemblée; et

- 2) Retournez la demande de directives de vote ou le formulaire de procuration au prête-nom dans l'enveloppe fournie à cette fin ou par télécopieur, au numéro indiqué sur le document. Vous pouvez également exercer vos droits de vote par téléphone ou par Internet en suivant les directives relatives à l'exercice des droits de vote par téléphone ou par Internet qui figurent sur la demande de directives de vote.

Si vous avez exercé vos droits de vote par l'entremise de votre prête-nom et que vous aimeriez changer d'idée et exercer vos droits de vote en personne, veuillez communiquer avec votre prête-nom pour déterminer si cela est possible et, dans l'affirmative, déterminer les procédures que vous devez suivre.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR PROCURATION

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un propriétaire véritable non opposé et que vous n'assistez pas à l'assemblée, vous pouvez tout de même exercer vos droits de vote en ayant recours au formulaire de procuration ou à la demande de directives de vote. Veuillez voter, signer, dater et retourner le formulaire à Computershare dans l'enveloppe fournie à cette fin, ou encore par télécopieur au numéro sans frais 1 866 249-7775 ou au (416) 263-9524, de sorte qu'il lui parvienne au plus tard à 16 h 30 (heure normale de l'Est) le mercredi 27 avril 2005. Vous pouvez également exercer vos droits de vote par téléphone ou par Internet en suivant les directives indiquées sur le formulaire. Si vous choisissez d'exercer vos droits de vote par téléphone ou par Internet, vos droits de vote doivent être exercés au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est) le mercredi 27 avril 2005.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Le fondé de pouvoir est la personne que vous désignez pour agir en votre nom à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous pouvez désigner n'importe qui comme fondé de pouvoir, et la personne que vous désignez ne doit pas nécessairement être un actionnaire de TransCanada.** Pour ce faire, il vous suffit simplement d'inscrire le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration ou sur la demande de directives de vote. Vous devriez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et sait qu'elle a été désignée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Si vous n'inscrivez aucun nom dans l'espace réservé à cette fin, les personnes désignées sur le formulaire, à savoir Richard F. Haskayne, Harold N. Kvisle ou Rhondda E.S. Grant, tous des administrateurs ou des dirigeants de TransCanada, seront désignés comme fondés de pouvoir pour vous représenter.

Le fondé de pouvoir que vous avez désigné est autorisé à exercer les droits de vote et agir pour votre compte à l'assemblée, y compris dans le cadre de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Vous pouvez indiquer, sur le formulaire de procuration ou la demande de directives de vote, la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez voter POUR la nomination d'un vérificateur et de chaque candidat à l'élection au poste d'administrateur ou vous ABSTENIR DE VOTER à cet égard. Vous pouvez également laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous.

Tous les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des formulaires de procuration ou des demandes de directives de vote dûment signés et déposés seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote à l'égard des questions indiquées dans l'avis de convocation, conformément aux directives que les actionnaires ont précisées sur les formulaires de procuration ou les demandes de directives de vote.

Discretion du fondé de pouvoir en matière de vote

Si vous donnez des directives quant à la façon dont les droits de vote rattachés à vos actions doivent être exercés, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos directives. Si votre formulaire de procuration ou votre demande de directives de vote ne précise pas la façon dont les droits de vote doivent être exercés à l'égard d'une question particulière, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions comme bon lui semble. Si ni vous ni votre fondé de pouvoir ne donnez de directives précises, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés comme suit :

- i) **POUR l'élection des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs; et**
- ii) **POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, en tant que vérificateurs et l'autorisation aux administrateurs de fixer leur rémunération.**

Votre fondé de pouvoir a également un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications qui sont apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation ou des autres questions qui sont dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire d'information, la direction n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation.

Révocation de votre procuration

Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, vous pouvez le faire en faisant parvenir une déclaration écrite en ce sens signée par vous (ou par votre mandataire dûment autorisé par écrit) au secrétaire de la société, au siège social de TransCanada, au 450 - 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou la date de la reprise d'assemblée en cas d'ajournement, inclusivement, ou en la remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée, soit le 29 avril 2005, ou à toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

Si vous exercez vos droits de vote par téléphone ou par Internet, vous pouvez révoquer ou modifier votre vote en accédant au système relatif aux procurations (par téléphone ou par Internet) de la même manière que celle que vous avez utilisée pour exercer vos droits de vote et exercer un autre droit de vote. Votre vote le plus récent remplacera tout vote que vous avez exercé antérieurement.

QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

La présente circulaire d'information contient des renseignements relatifs à la réception des états financiers consolidés vérifiés de TransCanada, à l'élection des administrateurs et à la nomination des vérificateurs.

1) États financiers

Les états financiers consolidés vérifiés de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et le rapport des vérificateurs y afférent seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés vérifiés font partie intégrante du rapport annuel 2004 de TransCanada. On peut obtenir, sur demande, de la secrétaire de TransCanada, des exemplaires du rapport annuel 2004, en français ou en anglais, et des exemplaires seront disponibles à l'assemblée. Le texte intégral du rapport annuel 2004 est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse suivante : www.transcanada.com.

2) Élection des administrateurs

Les statuts constitutifs de TransCanada prévoient que le conseil doit se composer d'au moins 10 administrateurs et d'au plus 20 administrateurs. Le nombre d'administrateurs actuellement en poste est de 12. MM. R.F. Haskayne et J.R. Paul prendront leur retraite le 29 avril 2005 et M. K.E. Benson a été choisi comme nouveau candidat en vue de l'élection.

Le conseil a fixé à 11 le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée. Les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de TransCanada sont :

D.D. Baldwin
K.E. Benson
W.K. Dobson
P. Gauthier
K.L. Hawkins
S.B. Jackson

P.L. Joskow
H.N. Kvisle
D.P. O'Brien
H.G. Schaefer
W.T. Stephens

Le comité de la gouvernance du conseil passe en revue chaque année les compétences des personnes candidates à l'élection au sein du conseil et soumet ses recommandations au conseil. Les personnes dont la candidature est proposée sont, de l'avis du conseil, compétentes pour agir en tant qu'administrateurs pour la prochaine année. Le conseil a déterminé que tous les candidats, à l'exception de M. Kvisle, sont indépendants et non reliés au sens des lois, des règlements et des politiques canadiennes et américaines en matière de valeurs mobilières applicables, et tous les candidats ont établi leur éligibilité et se sont déclarés disposés à assumer des fonctions d'administrateur s'ils sont élus. Tout administrateur, une fois élu, restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé, selon la première de ces éventualités à survenir. Les candidats à un poste d'administrateur seront également administrateurs de TransCanada PipeLines Limited (« TCPL »).

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs ou des dirigeants de TransCanada et ont l'intention de voter, à l'assemblée, pour l'élection des candidats dont les noms sont indiqués ci-dessus, à moins qu'il ne leur soit expressément enjoint, dans le formulaire de procuration, de s'abstenir de voter.

Le tableau suivant indique, pour chacun des onze candidats à l'élection à un poste d'administrateur ce qui suit : s'il est ou non indépendant de TransCanada et non relié à celle-ci; son âge, sa municipalité de résidence; tous les postes et fonctions dont il a été titulaire au sein de TransCanada; ses fonctions principales actuelles et celles au cours des cinq dernières années; une brève description des principaux postes qu'il occupe au sein d'organismes sans but lucratif et autres entités fermées; leur formation académique; le nombre de titres de chaque catégorie de titres de TransCanada ou de l'un ou l'autre des membres de son groupe dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main à la date des présentes et en date du 24 février 2004; le nombre d'unités d'actions différées portées au crédit de chaque candidat à la date des présentes et en date du 24 février 2004; et l'année depuis laquelle chaque candidat est demeuré continuellement administrateur de TransCanada, ou de TCPL avant l'arrangement de 2003, selon le cas. Les autres postes d'administrateurs qu'occupent chaque candidat au sein d'autres entités ouvertes sont indiqués dans un tableau distinct ci-dessous.

Candidat à l'élection au poste d'administrateur ¹⁾	Âge	Administrateur depuis	Titres appartenant au candidat ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main ^{2,3)}		Unités d'actions différées ⁴⁾	
			2005	2004	2005	2004
Douglas D. Baldwin , ing. Calgary (Alberta) Canada	68	1999	217 813 ³⁾⁵⁾	217 813 ³⁾⁵⁾	11 428	8 052
	Indépendant					
	Président du conseil, Talisman Energy Inc. (pétrole et gaz) depuis mai 2003. Président et chef de la direction, TCPL, d'août 1999 à avril 2001. M. Baldwin a auparavant occupé le poste de vice-président principal et d'administrateur, Compagnie pétrolière Impériale Ltée. Il travaille dans le secteur du pétrole et du gaz depuis 1958 et a occupé des postes de haute direction au sein de Compagnie pétrolière Impériale Ltée et d'Esso Ressources Canada Limitée. Il est administrateur de la Calgary Airport Authority et membre du conseil des gouverneurs, University of Calgary. M. Baldwin est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique de l'University of Saskatchewan.					
Kevin E. Benson Wheaton (Illinois) États-Unis	58	s.o.	0	0	0	0
	Indépendant					
	Président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (transport) depuis juin 2003 et Laidlaw, Inc. de septembre 2002 à juin 2003. Il a auparavant occupé le poste de président et chef de la direction, The Insurance Corporation of British Columbia de décembre 2001 à septembre 2002, de président, The Pattison Group d'avril 2000 à février 2001 et de président et chef de la direction, Lignes Aériennes Canadien International Ltée de juillet 1996 à février 2000. Lignes Aériennes Canadien International Ltée a entamé des procédures en vertu de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> et des lois permettant de se placer sous la protection de la loi sur les faillites applicables aux États-Unis le 24 mars 2000. M. Benson est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'University of Witwatersrand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants.					

Candidat à l'élection au poste d'administrateur ¹⁾	Âge	Administrateur depuis	Titres appartenant au candidat ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main ²⁾³⁾		Unités d'actions différées ⁴⁾	
			2005	2004	2005	2004
Wendy K. Dobson Uxbridge (Ontario) Canada 	63	1992	4 000 ⁶⁾	4 000 ⁶⁾	21 765	17 965
Indépendant						
Professeure, Rotman School of Management et directrice, Institute for International Business, University of Toronto (éducation). Elle a été présidente de l'Institut C.D. Howe et sous-ministre déléguée (Finances) au sein du gouvernement du Canada. Elle est vice-présidente du Conseil canadien sur la reddition de comptes. M ^{me} Dobson est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en sciences infirmières de l'University of British Columbia, d'une maîtrise de la Kennedy School of Government et de la Harvard School of Public Health à la Harvard University, et d'un doctorat de la faculté des sciences économiques de la Princeton University.						
L'Hon. Paule Gauthier, P.C., O.C., O.Q., c.r. Québec (Québec) Canada 	61	2002	1 000	1 000	12 401	8 052
Indépendant						
Associée principale, Desjardins Ducharme Stein Monast (cabinet d'avocats). Auparavant, M ^{me} Gauthier était associée chez Gagné Letarte Royer Gauthier Lacasse Boily et oeuvre au sein de la profession juridique depuis 1967. Elle est présidente, Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, présidente, Fondation de la Maison Michel Sarrazin et présidente, Institut québécois des hautes études internationales, Université Laval. M ^{me} Gauthier est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Collège Jésus-Marie de Sillery, d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en droit des affaires (propriété intellectuelle) de l'Université Laval et d'un certificat pour un trimestre sur la médiation de la Harvard Law School.						
Kerry L. Hawkins Winnipeg (Manitoba) Canada 	64	1996	3 832 ⁷⁾	3 788 ⁷⁾	23 144	18 355
Indépendant						
Président, Cargill Limitée (manutentionnaire céréalier et marchand, transporteur, fabricant de produits agricoles et distributeur de gaz) depuis 1982. M. Hawkins travaille dans les secteurs de la commercialisation et de l'agriculture depuis 1964 et a occupé des postes de haute direction au sein de Cargill Limitée. M. Hawkins est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie d'entreprise de la North Dakota State University.						
S. Barry Jackson Calgary (Alberta) Canada 	52	2002	29 000 ⁸⁾	29 000 ⁸⁾	6 192	3 031
Indépendant						
Président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) depuis 2002 et président du conseil, Deer Creek Energy Limited (pétrole et gaz) depuis 2001. M. Jackson a occupé le poste de président et chef de la direction, Crestar Energy Inc. (pétrole et gaz) de 1993 à 2000. Il oeuvre dans le secteur du pétrole et du gaz depuis 1974 et a occupé des postes de haute direction au sein de Northstar Energy Corporation et de Crestar Energy Inc. M. Jackson est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en ingénierie de l'University of Calgary.						

Candidat à l'élection au poste d'administrateur ¹⁾	Âge	Administrateur depuis	Titres appartenant au candidat ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main ²⁾³⁾		Unités d'actions différées ⁴⁾	
			2005	2004	2005	2004
Paul L. Joskow Brookline (Massachusetts) États-Unis 	57	2004	5 000	5 000	3 959	0
Indépendant Professeur, faculté des sciences économiques, Massachusetts Institute of Technology (« MIT ») (éducation). M. Joskow est directeur du Center for Energy and Environmental Policy Research du MIT et a été auparavant chef de la faculté des sciences économiques du MIT. Il oeuvre dans le secteur des sciences économiques à titre de professeur, de scientifique et de consultant depuis 1972 et a occupé divers postes à la Harvard University, à la Stanford University et à la Yale University. Il est président du Yale University Council et a siégé au conseil d'administration du Whitehead Institute of Biological Research jusqu'au 1 ^{er} février 2005. M. Joskow est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de la Cornell University, d'une maîtrise en philosophie des sciences économiques de la Yale University et d'un doctorat en sciences économiques de la Yale University.						
Harold N. Kvisle, ing. Calgary (Alberta) Canada 	52	2001	557 881 ³⁾⁹⁾	554 484 ³⁾⁹⁾	0	0
Non indépendant Président et chef de la direction, TransCanada depuis mai 2003 et TCPL depuis mai 2001. Vice-président directeur, Commerce et expansion des affaires, TCPL, de juin 2000 à avril 2001. Vice-président principal, Commerce et expansion des affaires, TCPL, d'avril 2000 à juin 2000. Vice-président principal et président, Activités énergétiques, TCPL, de septembre 1999 à avril 2000. M. Kvisle a auparavant été président, Fletcher Challenge Energy Canada Inc. (pétrole et gaz). Il oeuvre au sein du secteur du pétrole et du gaz depuis 1975 et des secteurs des services publics et de l'électricité depuis 1999. Il a occupé des postes dans les secteurs de l'ingénierie, des finances et de la direction au sein de Dome Petroleum, est l'ex-président du conseil de l'Interstate Natural Gas Association of America (« INGAA ») et est président du Mount Royal College. M. Kvisle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en ingénierie de l'University of Alberta et d'une maîtrise en administration des affaires de l'University of Calgary.						
David P. O'Brien Calgary (Alberta) Canada 	63	2001	10 000	10 000	12 401	8 052
Indépendant Président du conseil, EnCana Corporation (pétrole et gaz) depuis avril 2002 et président du conseil, Banque Royale du Canada (services bancaires) depuis février 2004. M. O'Brien a auparavant été président du conseil et chef de la direction, PanCanadian Energy Corporation (pétrole et gaz) d'octobre 2001 à avril 2002 et président du conseil, président et chef de la direction, Canadien Pacifique Limitée (énergie, transport et hôtels) de mai 1996 à octobre 2001. Il a oeuvré dans le domaine juridique de 1967 à 1977, et oeuvre dans le secteur du pétrole et du gaz depuis 1978, et a occupé des postes de haute direction au sein de Petro-Canada. M. O'Brien est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques du Loyola College et d'un baccalauréat en droit civil de l'université McGill. Il est également titulaire d'un baccalauréat honorifique en entrepreneuriat (International) et en sciences commerciales appliquées du Mount Royal College et d'un doctorat honorifique en droit civil de l'Université Bishops.						
Harry G. Schaefer, F.C.A. Calgary (Alberta) Canada 	68	1987	28 916 ¹⁰⁾	28 216 ¹⁰⁾	13 052	9 610
Indépendant Président, Schaefer & Associates (société de services de consultation auprès d'entreprises). Vice-président du conseil, TransCanada depuis 2003 et TCPL depuis 1998. M. Schaefer a auparavant été président du conseil, Crestar Energy Inc. (pétrole et gaz) de mai 1996 à novembre 2000. Il oeuvre au sein du secteur des services publics depuis 1963 et a occupé des postes de haute direction au sein de TransAlta Utilities Corporation. Il est président du conseil de l'Institut des administrateurs des corporations, section de l'Alberta. M. Schaefer est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'University of Alberta et est comptable agréé et fellow de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.						

Candidat à l'élection au poste d'administrateur ¹⁾	Âge	Administrateur depuis	Titres appartenant au candidat ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main ²⁾³⁾		Unités d'actions différées ⁴⁾	
			2005	2004	2005	2004
W. Thomas Stephens Boise (Idaho) États-Unis	62	1999	2 000	2 000	24 721	20 800



Indépendant

Président du conseil et chef de la direction, Boise Cascade LLC depuis novembre 2004. M. Stephens a auparavant été chef de la direction, MacMillan Bloedel Limited (produits forestiers), d'octobre 1997 à octobre 1999 et président du conseil et chef de la direction, Johns Manville Corporation (matériaux de construction), de 1986 à 1996. Il oeuvre dans le secteur des produits forestiers et des matériaux de construction depuis 1956.

M. Stephens est titulaire d'une maîtrise ès sciences en génie industriel de l'University of Arkansas.

Nota :

- 1) Exception faite de MM. Benson, Joskow et Stephens, qui sont résidents des États-Unis, tous les candidats sont des résidents du Canada.
- 2) Les renseignements portant sur la propriété véritable d'actions ou sur le contrôle ou la haute main exercé sur celles-ci, n'étant pas connus de TransCanada, ont été communiqués par chacun des candidats. Sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes notes, les candidats sont les seuls à détenir les droits de vote et le pouvoir d'aliénation relativement aux titres énumérés ci-dessus. Pour chaque catégorie d'actions de TransCanada, de ses filiales et des membres de son groupe, le pourcentage des actions en circulation détenues en propriété véritable par un administrateur ou candidat individuellement ou par tous les administrateurs et dirigeants de TransCanada en tant que groupe ne dépasse pas 1 % de la catégorie en circulation.
- 3) Les titres détenus en propriété ou sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé comprennent les actions ordinaires que certains administrateurs ont le droit d'acquérir au moyen de la levée d'options d'achat d'actions qui sont acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, régime qui est décrit ailleurs dans la présente circulaire d'information. Les administrateurs à ce titre ne participent pas au régime d'options d'achat d'actions. M. Kvisle, en tant qu'employé de TransCanada, a le droit d'acquérir 516 667 actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions acquises, et ce nombre est inclus dans cette colonne. M. Baldwin s'est vu octroyer, alors qu'il occupait le poste de président et chef de la direction de TCPL, des options lui permettant d'acquérir 200 000 actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions acquises, et ce nombre est inclus dans cette colonne.
- 4) La valeur d'une unité d'action différée est liée à la valeur des actions ordinaires de TransCanada. Une unité d'action différée est une entrée comptable, qui équivaut à la valeur d'une action ordinaire de TransCanada, et ne donne à son porteur aucun droit de vote ni autre droit des actionnaires, si ce n'est du droit d'accumuler des unités d'actions différées additionnelles pour la valeur des dividendes. Un administrateur ne peut faire racheter d'unités d'actions différées avant qu'il ne cesse d'être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent faire racheter leurs unités en échange d'un montant en espèces ou d'actions tandis que les administrateurs américains ne peuvent faire racheter leurs unités qu'en échange d'un montant en espèces.
- 5) Les actions indiquées comprennent aussi 100 actions privilégiées de premier rang, rachetables, à dividende cumulatif, série U, 500 actions privilégiées de premier rang, rachetables, à dividende cumulatif, série Y de TCPL et 2 000 parts de S.E.C. TransCanada Électricité.
- 6) Les actions indiquées comprennent 1 000 parts de S.E.C. TransCanada Électricité.
- 7) Les actions indiquées comprennent 2 500 actions détenues par l'épouse de M. Hawkins.
- 8) Les actions indiquées comprennent 5 000 parts de S.E.C. TransCanada Électricité et 8 000 actions ordinaires détenues par l'épouse de M. Jackson.
- 9) M. Kvisle, en tant qu'employé de TransCanada, participe au régime d'épargne-actions des employés qui est décrit ailleurs dans la présente circulaire d'information; les actions qu'il détient aux termes de ce régime et 1 000 parts de S.E.C. TransCanada Électricité sont incluses dans cette colonne.
- 10) Les actions indiquées comprennent 700 actions ordinaires détenues par l'épouse de M. Schaefer et 5 500 actions ordinaires détenues par une société contrôlée par l'épouse de M. Schaefer. M. Schaefer déclare ne pas être propriétaire véritable de ces actions.

MM. R.F. Haskayne et J.R. Paul prendront leur retraite du conseil le 29 avril 2005. La direction et le conseil expriment leur gratitude à M. Haskayne pour son apport important à titre de président du conseil de TransCanada depuis 2003, de TCPL depuis 1998, et de NOVA Corporation depuis 1991. La direction et le conseil expriment également leur gratitude à M. Paul pour son apport important au cours des neuf dernières années au conseil d'administration de TransCanada et de TCPL. M. K.E. Benson a été nommé à titre de nouveau candidat en vue de l'élection.

Postes d'administrateur et de membre de comités occupés par les candidats au sein d'autres entités ouvertes

Administrateur	Entité ouverte	Membre de comités
D.D. Baldwin	Citadel Group of Funds	Comité de vérification
	Resolute Energy Inc.	Comité de vérification
		Comité de régie d'entreprise et de rémunération (président)
	Société D'Énergie	Comité de direction (président)
	Talisman Inc.	Comité de gouvernance et de mise en candidature
		Comité de la relève des cadres et de la rémunération
	UTS Energy Corporation	Comité des réserves
		Comité de direction du conseil (président)
		Comité de gouvernance d'entreprise et de la rémunération
K.E. Benson	Laidlaw International Inc.	Comité de vérification
	Financière Manuvie	Comité de vérification et de gestion des risques
W.K. Dobson	MDS Inc.	Comité des ressources humaines
	La Banque Toronto-Dominion	Comité de gouvernance d'entreprise
P. Gauthier	Metro Inc.	Comité de vérification
		Comité des ressources humaines
	Rothmans Inc.	Comité de vérification
		Comité de régie d'entreprise (président)
		Comité des ressources humaines et de la retraite
	Banque Royale du Canada	Comité de gouvernance d'entreprise
	Compagnie Trust Royal	Comité de la conformité
K.L. Hawkins	Société Trust Royal du Canada	Comité de la conformité
	Cargill Limitée	—
	Compagnie de la Baie d'Hudson	Comité de direction
		Comité de gouvernance d'entreprise
		Comité des ressources humaines (président)
	NOVA Chemicals Corporation	Comité de vérification (président)
		Comité des ressources humaines
S.B. Jackson	Shell Canada Limitée	Comité de vérification (président)
		Comité de gouvernance d'entreprise
		Comité de réserves
	Deer Creek Energy Limited	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (président)
		Comité technique
	Resolute Energy Inc.	Comité du conseil aux entreprises
		Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
	Nexen Inc.	Comité technique
		Comité de vérification
		Comité de rémunération
		Comité sur la sécurité, l'environnement et la responsabilité sociale (président)
		Comité de révision des réserves

<u>Administrateur</u>	<u>Entité ouverte</u>	<u>Membre de comités</u>
P.L. Joskow	National Grid Transco PLC Les Fonds Putnam	Comité de vérification Comité des finances (président) Comité de vérification (président) Comité de direction Comité du service à la clientèle Comité des distributions Comité de surveillance des placements
H.N. Kvisle ¹⁾	Banque de Montréal Norske Skog Canada Limited PrimeWest Energy Inc.	Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres Comité de vérification Comité des activités et des réserves Comité de rémunération
D.P. O'Brien	EnCana Corporation Fairmont Hotels & Resorts Inc. Inco Limitée Molson Coors Brewing Company Banque Royale du Canada	Comité des candidatures et de la régie d'entreprise (président) Comité des membres sans droit de vote de tous les autres comités Comité de régie d'entreprise et de nomination Comité de planification des ressources en gestion et de rémunération Comité de régie interne et de mise en candidature Comité des ressources humaines et de la rémunération (président) Comité de vérification Comité de gouvernance d'entreprise et des affaires publiques (président) Comité des ressources humaines
H.G. Schaefer	Agrium Inc. Fiducie houillère canadienne Fording	Comité de vérification (président) Comité de régie d'entreprise et des candidatures Comité de vérification (président) Comité de gouvernance et ressources humaines
W.T. Stephens	Boise Cascade LLC Les Fonds Putnam	— Comité de vérification

Nota :

1) M. Kvisle ne se représentera pas à l'élection au poste d'administrateur de Norske Skog Canada Limited à l'assemblée annuelle de cette société qui aura lieu le 27 avril 2005. Il a été élu au conseil de la Banque de Montréal le 22 février 2005.

Présence des administrateurs aux réunions

Les tableaux suivants donnent un résumé des réunions du conseil et de ses comités tenues au cours de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2004, ainsi que du nombre de réunions auxquelles chaque administrateur de TransCanada a assisté. On s'attend des administrateurs qu'ils assistent à toutes les réunions et chaque administrateur assiste généralement à toutes les réunions, sous réserve de conflits d'horaires occasionnels.

<u>Type de réunion tenue</u>	<u>Nombre de réunions</u>
Conseil (8 réunions régulièrement prévues et 3 réunions spéciales)	11
Vérification	6
Santé, sécurité et environnement	4
Ressources humaines (4 réunions régulièrement prévues et 1 réunion spéciale)	5
Gouvernance	2

Administrateur	Réunions du conseil auxquelles il a assisté	Réunions des comités auxquelles il a assisté
D.D. Baldwin	9 de 11	7 de 8
W.K. Dobson	9 de 11	7 de 7
P. Gauthier	11 de 11	9 de 10
R.F. Haskayne	11 de 11	17 de 17
K.L. Hawkins	10 de 11	10 de 10
S.B. Jackson	11 de 11	11 de 11
P.L. Joskow (élu le 23 avril 2004)	5 de 7	4 de 4
H.N. Kvisle	11 de 11	17 de 17
D.P. O'Brien	9 de 11	6 de 7
J.R. Paul	10 de 11	6 de 7
H.G. Schaefer	11 de 11	8 de 8
W.T. Stephens	10 de 11	6 de 9
Pourcentage moyen total de participation	92 %	93 %

3) Nomination des vérificateurs

Le conseil recommande que le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, soit nommé à titre de vérificateurs de TransCanada pour demeurer en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et que les administrateurs soient autorisés à fixer leur rémunération.

Le total des honoraires pour services professionnels rendus par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au groupe de sociétés TransCanada au cours des exercices 2004 et 2003 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	2004	2003
	Honoraires en millions de dollars	
Honoraires de vérification	2,50 \$	1,80 \$
Honoraires liés à la vérification ¹⁾	0,06	0,05
Honoraires liés à la fiscalité ²⁾	0,06	0,06
Tous les autres honoraires ³⁾	0,05	0,05
Total	2,67 \$	1,96 \$

Nota :

- 1) Les honoraires liés à la vérification concernent principalement les vérifications des régimes de retraite de la société.
- 2) Les honoraires liés à la fiscalité concernent principalement les conseils en matière de conformité fiscale et de fiscalité.
- 3) Tous les autres honoraires concernent principalement les services liés à la conformité à la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act of 2002.

Des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. seront présents à l'assemblée et auront l'occasion de faire une déclaration s'ils le désirent et de répondre aux questions pertinentes.

4) Propositions des actionnaires

La Caisse fiduciaire de retraite des charpentiers, section 27, après examen des renseignements sur le régime de retraite proposé pour les dirigeants désignés, a retiré sa demande d'inclure une proposition à cet égard.

Aux termes des lois canadiennes, les propositions des actionnaires doivent, pour pouvoir être incluses dans la circulaire d'information de la direction pour l'assemblée annuelle 2006 des porteurs d'actions ordinaires, être reçues par la secrétaire de TransCanada au plus tard à la fermeture des bureaux le 15 décembre 2005.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Le conseil et les membres de la direction de TransCanada se sont engagés à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. TransCanada est assujettie à diverses lignes directrices et exigences en matière de gouvernance d'entreprise mises en place par la Bourse de Toronto (la « TSX »), les autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), la Bourse de New York (le « NYSE ») et par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») en vertu de ses règles et de celles imposées par la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* des États-Unis (la « loi Sarbanes-Oxley »). Les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada respectent les lignes directrices pour une gouvernance d'entreprise du guide à l'intention des sociétés de la TSX (les « lignes directrices de la TSX »), les règles en matière de gouvernance du NYSE qui s'appliquent aux émetteurs étrangers et les exigences applicables des ACVM et de la SEC. En tant que société non américaine, TransCanada n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise du NYSE. Cependant, hormis tel qu'il est résumé sur son site Web à l'adresse www.transcanada.com, les pratiques en matière de gouvernance de TransCanada sont conformes aux normes de la NYSE. TransCanada respecte la Norme multilatérale 52-110 des ACVM concernant les comités de vérification, tel qu'on propose de la modifier (les « règles canadiennes en matière de comité de vérification »). De plus, TransCanada respecte essentiellement les lignes directrices proposées en matière de gouvernance d'entreprise et les règles proposées en matière de divulgation des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise que les ACVM ont rendues publiques aux fins d'observations le 29 octobre 2004 (les « lignes directrices canadiennes proposées en matière de gouvernance »).

Les codes d'éthique des affaires

Dans l'orientation et la gestion de ses affaires commerciales et internes, TransCanada a comme principal objectif d'améliorer la valeur pour les actionnaires. TransCanada estime qu'une gouvernance d'entreprise efficace améliore le rendement de la société et profite à tous les actionnaires. TransCanada estime également que l'honnêteté et l'intégrité des administrateurs, de la direction et des employés constituent des facteurs essentiels afin d'assurer une gouvernance d'entreprise saine. À cette fin, TransCanada a adopté des codes d'éthique des affaires pour ses administrateurs, ses employés et son président et chef de la direction, son chef des finances et son contrôleur. Les codes d'éthique des affaires de TransCanada peuvent être consultés sur le site Web à l'adresse www.transcanada.com. Il n'y a eu aucune dérogation à ces codes en 2004. Le respect des divers codes de TransCanada est surveillé par le comité de vérification qui en fait rapport au conseil.

Respect des lignes directrices de la TSX en matière de gouvernance d'entreprise

L'« Énoncé des pratiques de gouvernance d'entreprise de TransCanada par rapport aux actuelles lignes directrices de la TSX en matière de gouvernance d'entreprise » est joint à la présente circulaire d'information en tant qu'annexe A. Le comité de la gouvernance du conseil et le conseil dans son ensemble ont approuvé cet énoncé. Des renseignements supplémentaires sur le conseil de TransCanada et ses comités figurent ci-après.

Lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise

Le conseil a adopté officiellement et publié un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui précisent l'engagement de TransCanada à l'égard du maintien de normes élevées de gouvernance d'entreprise. Les lignes directrices abordent la structure et la composition du conseil et de ses comités et fournissent également une orientation au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives. Les forces du conseil sont les suivantes : un président du conseil indépendant, non relié et qui ne fait pas partie de la direction, des administrateurs bien renseignés et expérimentés qui s'assurent de l'existence de normes visant à promouvoir la conduite éthique à tous les niveaux chez TransCanada, un nombre d'administrateurs permettant au conseil d'être efficace, des exigences en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs et une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil, de ses comités et des différents administrateurs. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Charte du conseil

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'entremise de comités. Au cours de réunions régulièrement prévues, les membres du conseil et la direction discutent d'un grand nombre de questions ayant trait aux intérêts stratégiques et commerciaux de TransCanada, et le conseil a la responsabilité d'approuver le plan stratégique de TransCanada. De plus, le conseil reçoit des rapports de la direction sur le rendement opérationnel et financier de TransCanada. Le conseil avait huit réunions prévues en 2004. Des réunions non prévues sont tenues de temps à autre, selon les besoins; en 2004, le conseil a tenu trois réunions non prévues.

Le conseil a adopté officiellement et publié une charte écrite qui reconnaît la responsabilité à l'égard de la gérance de TransCanada. La charte aborde l'organisation et la composition du conseil, ainsi que ses devoirs et responsabilités relativement à la gestion des affaires de TransCanada et de ses responsabilités en matière de surveillance à l'égard de ce qui suit : la gestion et les ressources humaines; la stratégie et la planification; les questions générales et financières; la gestion de l'entreprise et des risques; les politiques et procédures; les communications générales et celles relatives aux rapports sur la conformité; et les obligations légales générales de TransCanada. La charte peut être consultée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com et est jointe à la présente circulaire d'information en tant qu'annexe B.

Le conseil supervise également étroitement les conflits d'intérêts possibles entre la société et les membres de son groupe, TransCanada PipeLines, LP et S.E.C. TransCanada Électricité, deux sociétés en commandite ouvertes.

Évaluation du conseil, des comités et des administrateurs

Le comité de la gouvernance fait rapport au conseil chaque année sur l'évaluation du rendement du conseil, sur celui de chacun de ses comités et sur celui de chacun des administrateurs en fonction des résultats du questionnaire d'auto-évaluation annuel des administrateurs. En outre, le président du conseil effectue chaque année des entretiens formels (en fonction des résultats du questionnaire et des attributions de chaque membre du conseil de TransCanada) avec chaque membre du conseil et chaque membre de la haute direction de TransCanada. Le président du comité de la gouvernance évalue chaque année le rendement du président du conseil par rapport aux attributions de ce dernier au moyen d'entretiens formels avec chaque administrateur.

Indépendance des administrateurs

Le conseil se compose actuellement de 12 administrateurs, et, en 2004, le conseil a déterminé que onze de ces administrateurs étaient des administrateurs indépendants et non reliés. La candidature de onze administrateurs potentiels est soumise aux fins d'élection à l'assemblée, et le conseil a déterminé que dix de ces candidats sont indépendants et non reliés. Chaque année, le conseil détermine lesquels de ses membres et des candidats à l'élection sont non reliés et indépendants en fonction d'un ensemble de critères écrits établis conformément à la définition d'« administrateur non relié » des lignes directrices de la TSX et de la signification du terme « indépendant » dans les règles canadiennes en matière de comité de vérification et des lignes directrices canadiennes proposées en matière de gouvernance. Les critères d'indépendance sont également conformes aux règles applicables de la SEC, du NYSE et celles établies en vertu de la loi Sarbanes-Oxley. Le conseil a déterminé qu'aucun des candidats à un poste d'administrateur, à l'exclusion de M. Kvisle, n'a une relation importante directe ou indirecte avec TransCanada qui serait susceptible de nuire à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de TransCanada. Veuillez vous reporter à la ligne directrice 3 dans l'annexe A à la présente circulaire d'information pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères utilisés pour déterminer l'indépendance.

Lorsqu'un administrateur déclare avoir un intérêt dans un contrat important ou une opération importante devant être examinée à une réunion, l'administrateur n'assiste pas à la réunion pendant la période où la question est traitée et ne vote pas à l'égard de la question.

Compétence financière des administrateurs

Le conseil a déterminé que tous les administrateurs possédaient des compétences financières. Une personne possède des compétences financières si elle est capable de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers d'une portée et d'un niveau de complexité quant aux questions comptables généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui pourraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de TransCanada.

Description des comités du conseil et de leur charte

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Le conseil ne compte pas de comité de direction. Les comités se composent entièrement d'administrateurs indépendants et non reliés.

Chacun des comités a une charte; chaque charte peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et chacune d'elle est également publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Comité de vérification

Président : H.G. Schaefer, F.C.A.

Membres : D.D. Baldwin, P. Gauthier, S.B. Jackson, P.L. Joskow

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et non reliés et son mandat consiste à aider le conseil à superviser, notamment, l'intégrité des états financiers de TransCanada, la conformité par TransCanada aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi que l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de TransCanada. De plus, le comité a comme mandat de passer en revue et de recommander au conseil l'approbation des états financiers consolidés annuels vérifiés et intermédiaires non vérifiés, ainsi que les rapports de gestion connexes et certains documents d'information de TransCanada, dont la notice annuelle, tous les prospectus, les autres notices d'offre et les états financiers exigés par les autorités de réglementation, avant qu'ils ne soient diffusés au public ou déposés auprès des autorités de réglementation pertinentes. En outre, le comité passe en revue et recommande au conseil la nomination et la rémunération des vérificateurs externes, supervise les fonctions de comptabilité, de présentation de l'information financière, de contrôle et de vérification et recommande le financement des régimes de retraite canadiens.

Les renseignements sur le comité de vérification qui doivent être divulgués en vertu des règles canadiennes en matière de comité de vérification sont contenus dans la notice annuelle de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 à la rubrique « Gouvernance d'entreprise — Comité de vérification ». Ces renseignements sur le comité de vérification comprennent sa charte, la composition du comité, la formation académique et l'expérience pertinentes de chaque membre, la dépendance à l'égard des dispenses, les compétences financières de chaque membre, la supervision du comité, le cas échéant, les politiques et procédures en matière de préapprobation et les honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes (par catégorie). La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité supervise le fonctionnement d'un numéro de téléphone sans frais anonyme et confidentiel pour les employés, les entrepreneurs et autres personnes relativement aux irrégularités perçues de comptabilité et infractions à la déontologie et a établi une procédure pour la réception, la conservation, le traitement et l'examen régulier de telles activités déclarées. Le numéro de téléphone est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com, sur le site Intranet à l'intention des employés et il est également indiqué dans le rapport annuel de la société à l'intention des actionnaires.

Le comité passe en revue les programmes de vérification des vérificateurs internes et externes et les rencontre à chaque réunion de comité, dans chaque cas, en présence et en l'absence des membres de la direction. Le comité reçoit et examine chaque année la déclaration écrite officielle des vérificateurs externes sur l'indépendance qui délimite toutes les relations entre ceux-ci et TransCanada et leur rapport sur les recommandations à la direction en matière de procédures et de contrôles internes, et s'assure du remplacement périodique du responsable de la vérification selon les exigences de la loi. Le comité approuve au préalable tous les services de vérification ainsi que tous les services non liés à la vérification permis. En outre, le comité discute avec la direction des risques financiers importants pour TransCanada et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques, passe en revue les procédures de contrôle interne pour surveiller leur efficacité, supervise la conformité aux politiques et aux codes d'éthique des affaires de TransCanada et fait rapport sur ces questions au conseil. De plus, le comité passe en revue et approuve les objectifs de placement et le choix des gestionnaires de placement des régimes de retraite canadiens et examine et approuve toute modification à ces régimes portant sur des questions financières.

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe également en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le rendement du comité est évalué chaque année par le conseil. En 2004, le comité s'est réuni à six reprises.

Comité de la gouvernance

Président : W.K. Dobson

Membres : P.L. Joskow, D.P. O'Brien, J.R. Paul, H.G. Schaefer

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et non reliés et son mandat consiste à améliorer la gouvernance de TransCanada par une évaluation continue de l'approche de TransCanada en matière de gouvernance d'entreprise. Le comité a de plus comme mandat d'identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil, de recommander au conseil les candidats à l'élection au poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires et de recommander chaque année au conseil l'affectation des administrateurs dans les comités. Le comité détermine chaque année les administrateurs qui sont indépendants et non reliés conformément aux critères écrits décrits ci-dessus, afin de donner au conseil une orientation pour sa détermination annuelle de l'indépendance des administrateurs aux fins des affectations dans les comités.

Le comité passe en revue le rendement des différents administrateurs, du conseil dans son ensemble et de chacun des comités, conjointement avec le président du conseil, et en fait rapport au conseil. Comme il est indiqué ailleurs dans la présente circulaire d'information, le comité supervise également les relations entre la direction et le conseil, et passe en revue les structures de TransCanada afin de s'assurer que le conseil puisse fonctionner de façon indépendante de la direction. Le président du comité passe chaque année en revue le rendement du président du conseil. Le comité est aussi responsable de l'examen annuel de la rémunération des administrateurs et de l'administration du régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998), y compris l'octroi d'unités aux termes du régime.

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au conseil. Le rendement du comité est évalué chaque année par le conseil. En 2004, le comité s'est réuni à deux reprises.

Comité des ressources humaines

Président : K.L. Hawkins

Membres : W.K. Dobson, S.B. Jackson, D.P. O'Brien, W.T. Stephens

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et non reliés et son mandat consiste à passer en revue les politiques et régimes des ressources humaines de la société, à superviser la planification de la relève et à évaluer le rendement du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction de TransCanada et de ses principales filiales par rapport à des objectifs fixes. Le comité approuve le salaire et toute autre rémunération devant être accordés aux membres de la haute direction de TransCanada et de ses principales filiales. Un rapport sur le développement de la haute direction et la relève est préparé chaque année afin d'être remis au conseil. Le comité fait rapport au conseil en présentant des recommandations sur le programme de rémunération pour le président et chef de la direction. Le comité approuve les régimes de rémunération de la direction, de même que les changements importants aux régimes de rémunération et d'avantages de TransCanada. Le comité examine et approuve tous les changements aux régimes de retraite canadiens de TransCanada qui portent sur les prestations. Le comité administre et gère le régime d'unités d'actions à l'intention des cadres, le régime d'unités d'actions subalternes, le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'unités au rendement.

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le rendement du comité est évalué chaque année par le conseil. En 2004, le comité s'est réuni à cinq reprises.

Comité santé, sécurité et environnement

Président : D.D. Baldwin

Membres : P. Gauthier, K.L. Hawkins, W.T. Stephens, J.R. Paul

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et non reliés et son mandat consiste à superviser les pratiques et procédures de TransCanada et de ses filiales en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour se conformer aux lois applicables et aux normes de l'industrie et à prévenir ou réduire les pertes. Le comité examine en outre si la mise en application des politiques de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement est efficace. Il passe en revue des rapports sur les politiques et procédures de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement et, au besoin, fait des recommandations au conseil. Ce comité

se réunit séparément des dirigeants de TransCanada et de ses unités d'exploitation qui ont la responsabilité de ces questions et fait rapport au conseil au sujet de ces réunions.

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le rendement du comité est évalué chaque année par le conseil. En 2004, le comité s'est réuni à quatre reprises.

Participation du président du conseil aux comités

M. Haskayne, président du conseil, et M. Jackson, qui a été désigné pour le remplacer à titre de président du conseil, sont des administrateurs indépendants et non reliés. Le président du conseil est nommé par le conseil et agit en qualité de non-membre de la direction. Le président du conseil est membre non votant de tous les comités du conseil. M. Hasdayne quittera ses fonctions à la fin de l'assemblée annuelle 2005.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Une rétribution globale est versée pour siéger aux conseils de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient aucun actif directement autre que les actions ordinaires de TCPL, la totalité des coûts liés aux administrateurs sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés. Les réunions des conseils et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues en même temps.

Lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues

Le conseil estime que les administrateurs peuvent mieux représenter les intérêts des actionnaires s'ils ont un investissement important dans les actions ordinaires de TransCanada, ou leur équivalent économique. Par conséquent, TransCanada exige que chaque administrateur acquière et détienne un nombre minimal d'actions ordinaires ou leur équivalent économique correspondant en valeur à cinq fois la rétribution au comptant annuelle de l'administrateur. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau de propriété d'actions, qui peut être réalisé par l'achat direct d'actions ordinaires, par la participation au régime de réinvestissement de dividendes de TransCanada ou par le versement de leur rétribution au comptant dans le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998) (le « régime UAA ») ou autrement par l'acquisition d'unités aux termes de ce régime, décrit ailleurs dans la présente circulaire d'information.

Tous les administrateurs actuellement en poste détiennent le nombre minimal d'actions ordinaires. Le tableau des candidats à un poste d'administrateur indique le nombre d'actions ordinaires et d'UAA que chaque administrateur détient dans TransCanada au cours des exercices 2004 et 2005. La propriété d'actions comporte un risque pour chaque administrateur. La valeur de la rétribution payée en UAA peut chuter au fil du temps si la valeur d'une action ordinaire descend en-deçà de la valeur de cette action ordinaire au moment où l'UAA a été portée au crédit du compte de l'administrateur.

Rémunération du conseil et des comités

Les pratiques de rémunération des administrateurs de TransCanada sont conçues pour tenir compte de la taille et de la complexité de TransCanada et pour renforcer l'importance que TransCanada accorde à la valeur pour les actionnaires en liant une partie de la rémunération des administrateurs à la valeur des actions ordinaires. La position concurrentielle de la rémunération d'un administrateur est évaluée en la comparant à celle d'un administrateur au sein d'un groupe de référence (au sens défini dans le rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ci-dessous) et d'un échantillon de sociétés canadiennes dont la taille et l'ampleur des activités sont similaires à celles de TransCanada.

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2004, chaque administrateur qui n'était pas employé de TransCanada, sauf le président du conseil, a reçu des versements trimestriels à terme échu de la façon suivante :

Rétribution ¹⁾	27 000 \$ par année
Rétribution des membres de comités	3 000 \$ par année
Rétribution du président de comité	4 000 \$ par année
Jetons de présence des membres du conseil et de comités	1 500 \$ par réunion
Jetons de présence du président de comité	1 500 \$ par réunion

Nota :

1) La rétribution pour l'exercice 2005 a été augmentée à 30 000 \$ par année.

Le président du conseil, qui n'a reçu aucune forme de rémunération des administrateurs susmentionnée, a reçu une rétribution annuelle de 300 000 \$ pour ses fonctions de président du conseil, 3 000 \$ par réunion du conseil qu'il a présidée, et a été remboursé de certains frais de bureau et autres. Le vice-président du conseil a reçu une rétribution annuelle de 12 000 \$ pour ses fonctions de vice-président du conseil, outre ses autres formes de rémunération à titre d'administrateur susmentionnées. Chaque président d'un comité reçoit une indemnité quotidienne pour le temps qu'il consacre aux réunions en-dehors des réunions du comité. De plus, les administrateurs, autres que le président du conseil et le président et chef de la direction, reçoivent à l'égard de leurs services en qualité d'administrateurs, un octroi annuel d'unités aux termes du régime UAA. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés ». Les honoraires sont versés trimestriellement et sont établis au prorata à compter de la date de la nomination de l'administrateur au conseil et aux comités pertinents.

TransCanada paie des frais de déplacement de 1 500 \$ par réunion pour laquelle le voyage aller-retour dépasse trois heures et rembourse les frais engagés par les administrateurs pour assister à ces réunions. Les administrateurs qui sont des résidents américains reçoivent les mêmes montants que ceux indiqués plus haut, mais en dollars américains.

Honoraires en espèces versés aux administrateurs en 2004¹⁾

Les honoraires versés aux administrateurs en 2004 ont totalisé 1 064 840 \$. Le tableau suivant présente pour chaque administrateur non salarié la rémunération globale qui lui a été versée. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » pour obtenir des renseignements sur les UAA octroyées aux administrateurs à titre de rémunération supplémentaire.

En règle générale, les administrateurs demandent à ce que leur rétribution soit versée en UAA jusqu'à ce qu'ils détiennent le nombre minimal d'actions requises en vertu des lignes directrices, et ont en tout temps le droit de demander à ce que leur rétribution soit payée en UAA. Tous les administrateurs détiennent le nombre minimal d'actions ordinaires ou d'UAA. En 2004, Paule Gauthier, Kerry Hawkins et David O'Brien ont reçu leur rétribution en UAA. Au cours d'une année où l'administrateur choisit de recevoir la rétribution en UAA, 100 % de la rétribution doit être portée à son crédit à titre de UAA. La rétribution pour l'exercice 2004 s'établissait à 27 000 \$.

Nom	Rétribution	Rétribution de membre de comité	Rétribution de président de comité	Jetons de présence de membre du conseil	Jetons de présence de membre de comité	Frais de déplacement	Total des honoraires versés
Douglas Baldwin ²⁾	27 000 \$	6 000 \$	4 000 \$	13 500 \$	15 000 \$	1 500 \$	67 000 \$
Wendy Dobson ²⁾	27 000	6 000	4 000	13 500	13 500	9 000	73 000
Paule Gauthier	27 000	6 000	s.o.	16 500	13 500	7 500	70 500
Richard Haskayne ³⁾	336 000	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1 500	337 500
Kerry Hawkins ²⁾	27 000	6 000	4 000	15 000	21 000	9 000	82 000
Barry Jackson	27 000	6 000	s.o.	16 500	16 500	1 500	67 500
Paul L. Joskow ⁴⁾	20 250	4 500	s.o.	7 500	6 000	4 500	42 750
David O'Brien	27 000	6 000	s.o.	13 500	9 000	s.o.	55 500
James Paul ⁴⁾	27 000	6 000	s.o.	15 000	9 000	9 000	66 000
Harry Schaefer ²⁾⁵⁾	39 000	6 000	20 090	16 500	21 000	1 500	104 090
W. Thomas Stephens ⁴⁾	27 000	6 000	s.o.	15 000	9 000	7 500	64 500
Joseph Thompson	13 500	3 000	s.o.	6 000	7 500	4 500	34 500

Nota :

- 1) Les honoraires sont le montant de la rétribution totale à l'égard des fonctions remplies au sein des conseils de TransCanada et de TCPL.
- 2) La rétribution de président de comité comprend l'indemnité quotidienne versée en plus de la rétribution de membre de comité à l'égard des fonctions remplies et des réunions tenues en vue de préparer les réunions d'un comité.
- 3) La rétribution comprend des honoraires de 3 000 \$ à l'égard de chaque réunion du conseil présidée.
- 4) Les administrateurs américains reçoivent les mêmes honoraires en dollars américains.
- 5) La rétribution comprend les honoraires de 12 000 \$ à l'égard des fonctions remplies en qualité de vice-président du conseil.

Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés

Le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998) a été établi en 1998 et a été modifié et mis à jour en octobre 2000. Le régime UAA permet aux membres du conseil admissibles de verser trimestriellement leur rétribution annuelle d'administrateurs ou, au gré du comité de la gouvernance, d'autres honoraires liés au conseil, en vue d'acquérir des unités représentant le droit d'acquérir des actions ordinaires ou leur équivalent en espèces. Le régime UAA permet en outre au comité de la gouvernance d'octroyer des unités en tant que rémunération supplémentaire des administrateurs. En septembre 2004, un octroi de 3 000 UAA a été effectué aux administrateurs autres que le président du conseil et le président et chef de la direction.

Initialement, la valeur d'une UAA correspond au cours d'une action ordinaire au moment où les unités sont créditées aux administrateurs. Par conséquent, chaque octroi de 3 000 UAA en septembre 2004 avait une valeur en espèces initiale d'environ 83 940 \$. La valeur d'une UAA, lorsqu'elle est rachetée, correspond au cours d'une action ordinaire au moment du rachat. En outre, au moment où les dividendes sont déclarés sur les actions ordinaires, chaque UAA cumule un montant correspondant à de tels dividendes, lequel montant est alors réinvesti dans des UAA supplémentaires à un prix correspondant au cours d'une action ordinaire à ce moment. Les UAA ne peuvent être rachetées avant que l'administrateur ne cesse d'être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent, à leur gré, faire racheter des UAA en échange d'un montant en espèces ou d'actions. Les administrateurs américains peuvent faire racheter des UAA uniquement en échange d'un montant en espèces.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

Le texte qui suit constitue le rapport du comité des ressources humaines (le « comité ») sur la rémunération des membres de la haute direction, qui vise tous les membres de la haute direction dont la rémunération est passée en revue par le comité, y compris les membres de la haute direction appelés les « dirigeants désignés » à la rubrique intitulée « Renseignements sur la rémunération de la haute direction » ci-dessous.

Composition du comité des ressources humaines

Le comité est composé de cinq administrateurs, soit MM. K.L. Hawkins (président), W.K. Dobson, S.B. Jackson, D.P. O'Brien et W.T. Stephens, qui sont tous indépendants et non reliés comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières. Aucune de ces personnes n'a été dirigeant ou employé de TransCanada ou de l'une de ses filiales. Aucun des dirigeants actuels de TransCanada n'a rempli de fonctions à titre de membre du comité de rémunération ou d'administrateur d'une autre entité à l'égard de laquelle un membre du comité ou un autre administrateur de TransCanada est un dirigeant. S.B. Jackson s'est joint au comité en 2004 pour succéder à J.D. Thompson qui a quitté le conseil en avril 2004. Le comité fait rapport au conseil relativement à toutes les questions importantes qu'il examine ou approuve ou à l'égard desquelles il formule des recommandations.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la composition et le mandat du comité, veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance d'entreprise — Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise — Comité des ressources humaines ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indépendance des membres du comité, veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance d'entreprise — Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise — Indépendance des administrateurs ».

Conseils indépendants

Le comité embauche ses propres consultants et conseillers juridiques, qui sont indépendants de ceux auxquels a recours la direction, pour recueillir des renseignements et émettre des avis et des conseils relativement à divers sujets, notamment les pratiques de TransCanada en matière de rémunération comparativement à celles utilisées sur le marché, celles indiquées dans les lois sur les valeurs mobilières et les pratiques en matière de gouvernance.

Politiques et structures en matière de rémunération de la haute direction

Philosophie de la rémunération

Le programme de rémunération de la haute direction de TransCanada est fondé sur une philosophie de la rémunération qui :

- facilite le recrutement, l'embauche et le maintien en poste des employés;

- est concurrentielle par rapport au marché de la rémunération externe;
- fait coïncider les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et des clients; et
- récompense les accomplissements au moyen d'une rémunération au rendement.

Le programme de rémunération de la haute direction prévoit plus précisément une rémunération directe totale (« RDT ») qui consiste en la combinaison du salaire de base et des primes au rendement qui tiennent compte des réalisations de l'entreprise, de l'atteinte des objectifs personnels et de l'efficacité fonctionnelle globale. Le comité approuve l'ensemble de la rémunération à verser dans le cadre du programme de rémunération de la haute direction. TransCanada continuera de surveiller la conjoncture et d'adapter son programme de rémunération de la haute direction pour s'assurer qu'il demeure concurrentiel et conforme à la philosophie de la rémunération de TransCanada.

Détermination de la rémunération de chaque membre de la haute direction

Compétitivité sur le marché :

Au moment de déterminer le niveau de rémunération de chaque membre de la haute direction, le comité examine les données relatives à la rémunération sur le marché qui lui ont été fournies par des consultants en rémunération externes. Ces données consistent en des renseignements sommaires sur la rémunération provenant de sociétés canadiennes choisies. Ces sociétés ont généralement un siège social ou des bureaux secondaires d'une taille et d'une envergure similaires à ceux de TransCanada, et sont représentatives du marché sur lequel TransCanada livre concurrence pour recruter du personnel qualifié (le « groupe de référence »).

Le comité passe en revue chaque année les sociétés qui composent le groupe de référence pour s'assurer de la pertinence de leurs activités comparativement à celles de TransCanada. Un aperçu des caractéristiques du groupe de référence 2004, comparativement à TransCanada, est donné dans le tableau suivant :

<i>Secteur d'activité</i>	TransCanada	Groupe de référence 2004	
	Pipelines nord-américains, électricité	Pétrole et gaz canadiens, pipelines, électricité, services publics	
<i>Emplacement</i>	Calgary	Principalement en Alberta	
		<i>Médiane</i>	<i>75^e percentile</i>
<i>Produits d'exploitation¹⁾</i>	5,4 G \$	4,7 G \$	6,3 G \$
<i>Capitalisation boursière²⁾</i>	12,9 G \$	12,2 G \$	17,8 G \$
<i>Actif¹⁾</i>	20,5 G \$	10,2 G \$	12,7 G \$
<i>Employés³⁾</i>	Environ 2 500	2 367	3 982

Nota :

- 1) Les statistiques relatives aux produits d'exploitation et à l'actif reflètent les renseignements relatifs à l'exercice 2003.
- 2) La capitalisation boursière est calculée en date du 31 juillet 2004.
- 3) Le nombre d'employés indiqué est en date du 1^{er} avril 2004.

Rémunération au rendement :

Le comité évalue le rendement réel et les résultats atteints par rapport aux objectifs annuels établis pour l'entreprise et les objectifs de rendement individuels. La rémunération que reçoit un membre de la haute direction variera en fonction des principes directeurs suivants :

- si le rendement réel atteint les objectifs et est considéré satisfaisant, la RDT du membre de la haute direction est conçue pour être comparable à la médiane des données provenant du groupe de référence;
- si le rendement réel dépasse ces objectifs et est considéré plus que satisfaisant, la RDT du membre de la haute direction est conçue pour être concurrentielle avec les niveaux de rémunération supérieurs à la médiane des données du marché pour les personnes qui exercent des fonctions similaires. Le degré selon lequel un membre de la haute direction reçoit une rémunération supérieure à la médiane dépend de son niveau de rendement; ou
- si le rendement réel est inférieur aux objectifs et qu'il est considéré moins que satisfaisant, les primes d'intéressement variables au cours d'un exercice donné peuvent être inférieures aux niveaux médians des marchés, mais les composantes fixes de la rémunération sont maintenues et ne sont pas rajustées à la baisse.

Composition de la rémunération :

La composition de la RDT est structurée de façon à mettre une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction à risque. Les renseignements relatifs à la composition réelle de la rémunération des dirigeants désignés sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Éléments qui composent la rémunération de la haute direction pour 2004

En 2004, le programme de rémunération de la haute direction comportait quatre éléments de rémunération directe : le salaire de base, des primes d'intéressement au comptant annuelles à court terme, des unités d'actions émises aux termes du régime d'intéressement à moyen terme et des options d'achat d'actions émises à titre de primes d'intéressement à long terme. Le tableau suivant donne un aperçu de ces éléments :

Composante de la RDT	Type de rémunération	Composition moyenne ¹⁾ pour les DD ²⁾	Élément	Forme	Période de rendement	Détermination des primes octroyées en fonction de la concurrence sur le marché
FIXE	Annuelle	30 % de la RDT	Salaire de base	Au comptant	1 an	Comparable à celles versées à des personnes qui occupent des fonctions similaires au sein de sociétés du groupe de référence, plus le rendement individuel maintenu au cours d'un certain nombre d'années.
VARIABLE	Annuelle	28 % de la RDT	Prime d'intéressement à court terme	Au comptant	1 an	Degré selon lequel les réalisations de chaque membre de la direction comparativement aux objectifs annuels préétablis ont contribué au rendement annuel de la société.
	À plus long terme	33 % de la RDT	Prime d'intéressement à moyen terme	Unités d'actions aux dirigeants	Jusqu'à 3 ans, avec acquisition à la fin de la période	Degré selon lequel l'apport et le potentiel de chaque membre de la direction jouera un rôle clé dans la réussite de TransCanada.
		9 % de la RDT	Prime d'intéressement à long terme	Options d'achat d'actions	Acquisition à raison de 33 ⅓ % chaque année au cours d'une période de 3 ans, avec une échéance de 7 ans	Degré selon lequel l'apport et le potentiel de chaque membre de la haute direction jouera un rôle clé dans la réussite de TransCanada.

Nota :

- 1) La composition est l'emphase relative placée sur chaque élément qui compose la rémunération et est exprimée sous forme de pourcentage moyen de la RDT pour les cinq DD. L'emphase relative sur des types précis de rémunération variable pour chaque haut dirigeant coïncide avec la capacité du haut dirigeant de contribuer à la réussite de la société à court, moyen et long termes, selon l'évaluation qu'en fait le comité.
- 2) Dirigeants désignés.

Sommaire des éléments qui composent la rémunération de la haute direction

Rémunération fixe — Salaire de base

Le salaire de base fournit un niveau de revenu fixe qui est déterminé en fonction de la valeur du marché pour un poste donné. Conformément aux pratiques de TransCanada en matière de rémunération fondée sur le marché, toutes les fonctions de haute direction sont comparées individuellement avec des fonctions similaires au sein de sociétés du groupe de référence. Bien qu'ils soient passés en revue chaque année, les salaires de base ne sont pas rajustés de façon importante à la hausse année après année au-delà de ce qui est nécessaire pour conserver une position adéquate sur le marché en fonction de l'apport et du rendement du membre de la haute direction ou pour tenir compte d'un changement important aux responsabilités du membre de la haute direction.

Rémunération variable

Le conseil s'est spécifiquement éloigné des programmes de rémunération incitative/variable établie en fonction d'une formule mathématique pour adopter des programmes fondés sur le bon jugement et la discrétion du comité et du conseil. Le conseil est d'avis que les formules et les pondérations appliquées aux objectifs futurs peuvent entraîner des conséquences non prévues aux fins de la rémunération. Cette situation découle souvent des événements imprévus dont le programme de rémunération ne tient pas compte. C'est pourquoi aucune pondération préétablie n'est appliquée aux mesures ou aux calculs numériques utilisés pour déterminer les paiements à effectuer aux membres de la haute direction dans le cadre des programmes de rémunération variable fondée sur le rendement de TransCanada. L'évaluation détaillée par le conseil du rendement global de l'entreprise de TransCanada, y compris du rendement réel de la société comparativement aux objectifs déterminés et à la situation commerciale, fournit la toile de fond pour l'évaluation de chaque membre de la haute direction en vue de déterminer les primes d'intéressement à court terme devant leur être octroyées, ainsi que pour l'acquisition des primes d'intéressement à moyen terme.

Primes d'intéressement à court terme

Les primes d'intéressement à court terme sont octroyées dans le cadre du programme de rémunération au rendement annuel (« RR »). Le programme de RR prévoit des paiements annuels au comptant en fonction du rendement du membre de la haute direction comparativement aux objectifs individuels et aux objectifs de l'entreprise annuels préétablis, compte tenu du rendement global de la société. Les primes sont versées selon les principes directeurs suivants :

<i>Si le rendement réel est considéré...</i>	<i>Alors...</i>
Moins que satisfaisant	les paiements sont inférieurs aux niveaux moyens des primes d'intéressement sur le marché
Satisfaisant	les paiements sont conformes aux niveaux moyens des primes d'intéressement sur le marché
Plus que satisfaisant	les paiements peuvent être plus élevés que les niveaux moyens des primes d'intéressement sur le marché

Le rendement annuel de la société est le facteur sur lequel les évaluations du rendement individuel sont fondées. Au cours des exercices où le rendement de la société atteint les objectifs ou les dépasse, les primes octroyées seront généralement, dans l'ensemble, supérieures aux niveaux moyens des primes d'intéressement sur le marché. À l'inverse, si le rendement de la société est moins que satisfaisant, l'octroi de primes aux membres de la haute direction sera tempéré en conséquence.

Les primes d'intéressement réellement versées pour chaque membre de la haute direction sont fondées sur l'évaluation subjective et discrétionnaire du comité de la contribution proportionnelle du membre de la haute direction aux résultats de la société, compte tenu de l'atteinte de ses objectifs individuels. Les paiements aux termes du programme de RR sont effectués au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice financier.

Pour l'exercice 2004, les objectifs déterminés de TransCanada étaient axés sur la mise en oeuvre, d'une manière diligente et ordonnée, des principales stratégies de TransCanada en vue de favoriser la croissance et accroître la

valeur pour les actionnaires. Des exemples de certaines des mesures utilisées pour évaluer le rendement dans ces domaines sont indiqués ci-dessous :

<i>Capacité financière</i>	• Bénéfice par action • Fonds provenant de l'exploitation • Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement • La capacité d'être bien préparé pour les bonnes opérations
<i>Cadre réglementaire</i>	• Progrès des travaux réalisés en collaboration avec les autorités de réglementation et les clients en vue de mettre au point les modèles de gestion réglementés
<i>Croissance et optimisation des principales activités (pipeline et électricité)</i>	• Moyenne mobile du total des gains réalisés par les actionnaires • Capital investi • Croissance du bénéfice trois ans après l'investissement du capital
<i>Excellence en matière d'exploitation</i>	• Sécurité • Coûts • Engagement des employés • Environnement • Rendement de l'actif • Liens avec les clients

Pour évaluer les résultats obtenus comparativement à ces objectifs, le conseil examine tant le rendement absolu que le rendement relatif comparativement à des facteurs de comparaison précis. La société est d'avis que des mesures relatives et absolues sont nécessaires pour permettre d'obtenir une perspective équilibrée de la réussite de la société.

En 2004, le rendement comparativement à ces objectifs a produit des résultats plus que satisfaisants dans les domaines de la capacité financière et de la croissance, et des progrès importants relativement aux autres objectifs. Le conseil a par conséquent conclu que TransCanada avait atteint ou dépassé la grande majorité des objectifs de rendement déterminés pour 2004. En moyenne, cette réussite a entraîné des paiements supérieurs à la moyenne aux membres de la haute direction aux termes du programme de RR. La mesure dans laquelle un paiement effectué à chaque membre de la haute direction est supérieur à la moyenne dépend de sa contribution à ces résultats de l'entreprise, telle qu'elle est évaluée en fonction de son rendement comparativement à des objectifs déterminés. Les paiements réellement effectués aux termes du programme de RR aux dirigeants désignés sont indiqués dans le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessous.

Primes d'intéressement à moyen terme

Les primes d'intéressement à moyen terme sont octroyées dans le cadre du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants (le « régime UAD »). Ce régime vise à lier une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction à des objectifs de rendement à plus long terme qui soutiennent les intérêts des actionnaires et des clients. Ce régime est en vigueur depuis 2003 et la société a effectué trois octrois aux termes de ce régime. L'octroi des primes annuelles et le nombre d'unités octroyées aux membres de la haute direction sont fondés sur le fait que la société souhaite offrir une RDT concurrentielle et ne sont pas tributaires du nombre, de la durée ou de la valeur actuelle des autres primes d'intéressement en cours qui ont déjà été octroyées à chacun des membres de la haute direction.

Aux termes du régime UAD, les participants reçoivent un octroi provisoire d'unités dont la valeur est déterminée en fonction du cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'octroi. Les octrois sont assujettis aux conditions précises relatives au rendement de l'entreprise que le comité détermine au moment de l'octroi. Au cours de la durée de trois ans de l'octroi, des unités additionnelles sont créditées aux comptes des participants pour les dividendes déclarés et versés.

À la fin de la durée, le rendement réel sera comparé aux objectifs de rendement et le nombre total d'unités du participant sera rajusté compte tenu de cette évaluation. La valeur des unités acquises qui en résulte sera déterminée en fonction du cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'acquisition et les participants recevront un paiement en espèces pour leurs unités acquises.

En 2004, les participants ont reçu un octroi d'unités dont la valeur était fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la Bourse de Toronto (la « TSX ») à la date de l'octroi. Le comité a établi des objectifs précis relativement au seuil et aux niveaux de rendement cibles, dont l'atteinte rajustera les paiements comme suit :

<u>Niveau de rendement</u>		<u>Rajustement total d'unités</u>
Sous le seuil	=	Aucune unité n'est acquise; aucun paiement n'est effectué
Seuil	=	50 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal ou supérieur au niveau cible	=	100 % des unités sont acquises aux fins de paiement

Le critère de rendement pour l'octroi 2004 comportait une combinaison de ce qui suit :

1. le total absolu des gains réalisés par les actionnaires (« TGA »);
2. le TGA relatif de TransCanada comparativement à celui de sociétés à qui TransCanada peut livrer concurrence pour ce qui est du capital (le « groupe de référence aux fins du régime UAD »); et
3. des mesures financières globales du bénéfice par action et des fonds provenant des activités continues.

Aucune pondération préétablie n'est appliquée à ces mesures et aucun calcul numérique n'est utilisé. Le comité utilisera son jugement et sa discrétion pour évaluer le rendement global compte tenu des critères indiqués et de la situation commerciale entourant l'atteinte du rendement.

Si le comité détermine que le rendement réellement atteint se situe à un point entre le seuil et les niveaux cibles, le comité déterminera le nombre d'unités qui sont acquises sur une base proportionnelle. Le montant qui sera payé aux participants sera fondé sur le nombre d'unités acquises et le cours de clôture moyen pondéré à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'évaluation, inclusivement.

Aux fins de la divulgation des renseignements relatifs à la rémunération de la haute direction, le régime UAD est considéré comme étant un régime d'intéressement à long terme dans la présente circulaire d'information.

Primes d'intéressement à long terme

Les primes d'intéressement à long terme sont octroyées aux membres de la haute direction dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Ce régime lie les intérêts des membres de la haute direction à la croissance et la rentabilité à long terme de TransCanada, ce qui en bout de ligne accroît la valeur pour les actionnaires. Les membres de la haute direction qui participent à ce régime n'en retirent un avantage que si le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de la levée de l'option est supérieur au cours de ces actions au moment de l'octroi. L'octroi des primes annuelles et le nombre d'options octroyées aux membres de la haute direction sont fondés sur le fait que la société veut offrir une RDT concurrentielle et ne sont pas tributaires du nombre, de la durée ou de la valeur actuelle des autres primes d'intéressement en cours qui ont été antérieurement octroyées à chacun des membres de la haute direction.

Le prix de levée d'une option est fondé sur le cours d'une action ordinaire de TransCanada à la date de l'octroi. Le cours correspond au plus élevé du cours de clôture à la date de l'octroi ou du cours de clôture moyen pondéré à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant la date de l'octroi. Les options octroyées en 2004 sont acquises à raison de 33 ⅓ % à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans. Les options acquises provenant de cet octroi peuvent être levées jusqu'à leur échéance, qui survient sept ans après la date de l'octroi.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions

Le comité est d'avis que les membres de la haute direction devraient détenir une participation dans TransCanada afin de faire coïncider leurs intérêts financiers avec ceux des actionnaires. En janvier 2003, certains membres de la haute direction de la société ont reçu des lignes directrices à suivre en vue d'atteindre le niveau de participation que le comité considérait être important compte tenu du salaire de base de chaque membre de la

haute direction. Les membres de la haute direction indiqués ont cinq ans (soit jusqu'au 31 décembre 2007) pour respecter les lignes directrices suivantes :

Président et chef de la direction	3 fois son salaire de base
Vices-présidents directeurs	2 fois leur salaire de base
Autres membres de la haute direction précisés	1 fois leur salaire de base

Dans le calcul de leur participation dans TransCanada, ces membres de la haute direction peuvent inclure la valeur des actions dont ils sont propriétaires et des unités en circulation qui leur ont été octroyées aux termes du régime UAD. Au 31 décembre 2004, tous les dirigeants désignés avaient atteint ou dépassé ces lignes directrices.

Modifications au programme de rémunération de la haute direction

Régime UAD

Dans le cadre d'une initiative d'amélioration continue, un examen de la structure du régime UAD a été entrepris en 2004 afin de le faire coïncider davantage avec les principes de rémunération de TransCanada. Par suite de cet examen, le comité a approuvé des modifications importantes qui entreront en vigueur à compter de l'octroi 2005.

Les modifications à la structure du régime visent à fournir un type de régime plus transparent et plus intuitif pour les participants tout en maintenant l'objectif qui vise à offrir une rémunération concurrentielle. Les principales modifications à la structure du régime comprennent l'augmentation des niveaux de rendement, pour les faire passer de deux à trois, et la requalification des exigences en matière de rendement compte tenu de la nouvelle structure.

	Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum
Ancienne structure	Aucun paiement	- Exige un meilleur rendement mais qui peut être atteint - Paiement de 50 % des unités acquises	- Exigences élevées en matière de rendement qui sont très difficiles à atteindre - Cible atteinte = paiement de la totalité des unités octroyées	s.o.
Nouvelle structure	Aucun paiement	- Exige un rendement acceptable qui peut être atteint - Paiement de 50 % des unités octroyées	- Exige un meilleur rendement mais qui peut être atteint - Cible atteinte = paiement de la totalité des unités octroyées	- Exigences élevées en matière de rendement qui sont très difficiles à atteindre - Maximum atteint = Paiement de 150 % des unités octroyées

L'ancienne structure comportait un risque important de perte par défaut d'octrois en raison du niveau élevé des exigences en matière de rendement tant au niveau du seuil que des cibles. Les octrois avaient des valeurs nominales plus élevées pour reconnaître ce risque important. Par suite de l'examen de la structure, il a été conclu que l'ancienne structure du régime UAD ne fournissait pas un incitatif de rendement adéquat pour les participants. La nouvelle structure offre une reconnaissance plus importante des niveaux de rendement satisfaisants et excellents et ne nécessite pas des valeurs nominales plus élevées pour atteindre le même niveau voulu de rémunération concurrentielle à long terme.

À compter de l'octroi 2005, le cours de l'action utilisé pour déterminer la valeur des unités au moment de l'octroi tiendra compte du cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransCanada à la TSX pour la période de cinq jours de Bourse précédant la date de l'octroi, inclusivement. Auparavant, le cours de l'action utilisé pour déterminer la valeur des unités était le cours de clôture à la TSX à la date de l'octroi. La modification a été apportée pour faire coïncider le processus d'évaluation relatif aux octrois avec le processus d'évaluation relatif aux paiements.

Pour chaque octroi annuel aux termes du régime UAD, le comité examinera et approuvera des conditions précises relatives au rendement de l'entreprise. Pour l'octroi 2005, les exigences en matière de rendement seront

fondées sur les mêmes mesures que celles utilisées pour l'octroi 2004 (soit le TGA absolu et relatif conjugué à des mesures financières applicables à la société).

Régime d'options d'achat d'actions

Par suite de la création du régime UAD, les changements administratifs indiqués ci-dessous ont été apportés à l'utilisation du régime d'options d'achat d'actions en 2003. La mise en oeuvre de ces changements administratifs n'a pas nécessité une modification au régime.

	Octrois de 1995 à 2002	Octrois à compter de 2003
<i>Acquisition :</i>	• 25 % à la date de l'octroi • 25 % à chaque année pour les trois prochaines années	• 0 % à la date de l'octroi • 33 ⅓ % à chaque année pour les trois prochaines années
<i>Date limite pour la levée :</i>	• Dix ans après la date d'octroi	• Sept ans après la date d'octroi
<i>Autres octrois effectués à la date de l'octroi :</i>	• Unités aux termes du régime d'unités au rendement • Une unité pour chaque option d'achat d'actions octroyée	• Unités aux termes du régime UAD • Le nombre d'unités octroyées n'est pas lié au nombre d'options d'achat d'actions octroyées

À compter de 2005, seuls les employés occupant des fonctions de haute direction participeront au régime d'options d'achat d'actions.

Régime d'unités au rendement

Le régime d'unités au rendement (« RUR ») a été établi en 1995 et vise les participants faisant partie des groupes d'employés exerçant des fonctions de direction et de haute direction. En juillet 2002, le comité a modifié le régime en vue de prévoir qu'aucune autre unité ne serait accordée aux termes du RUR. Les accumulations sur les octrois en cours continueront, toutefois, jusqu'à l'expiration des derniers octrois en 2012.

Jusqu'en 2003, une unité du RUR était octroyée avec chaque option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Une unité accumule chaque année un montant au comptant qui n'est pas supérieur aux dividendes versés sur une action ordinaire pour l'exercice financier précédant. L'unité accumule ce montant si le TGA de TransCanada est égal ou supérieur à celui d'autres sociétés canadiennes déterminées à qui TransCanada livre concurrence pour ce qui est du capital (le « groupe de référence aux fins du RUR »). Le comité peut, à son entière discrétion, accorder le montant intégral ou un montant moindre si le TGA absolu de TransCanada est inférieur à celui du groupe de référence aux fins du RUR. Pour 2004, le comité a approuvé une accumulation au comptant de 1,14 \$ par unité du RUR.

La valeur en dollars accumulée est acquise trois ans après la date d'octroi et est réputée être automatiquement rachetée au dixième anniversaire de la date de l'octroi. Une unité au rendement peut être exercée contre la valeur en dollars accumulée sur l'unité à compter du troisième anniversaire de la date de l'octroi.

Au moment de l'exercice, le cours d'une action ordinaire majoré du montant accumulé sur l'unité doit être égal ou supérieur au cours d'une action ordinaire à la date d'octroi de l'unité. De plus, l'option qui a été octroyée au même moment que l'unité doit avoir déjà été levée ou être levée en même temps. Toutefois, si l'option sous-jacente est levée avant que l'unité du RUR ne soit acquise, cette dernière est frappée de déchéance.

Rémunération du chef de la direction

Les éléments qui composent la rémunération directe totale (« RDT ») du chef de la direction sont les mêmes que ceux qui composent la rémunération des autres membres de la haute direction de TransCanada, soit le salaire de base, les primes d'intéressement à court terme (aux termes du programme RR), les primes d'intéressement à moyen terme (aux termes du régime UAD) et les primes d'intéressement à long terme (aux termes du régime d'options d'achat d'actions). Chaque année, le comité fait des recommandations au conseil au sujet de la rémunération du chef de la direction compte tenu des mêmes facteurs liés au rendement et fondés sur le marché que ceux applicables pour les autres membres de la haute direction. À l'instar des autres membres de la haute

direction, aucune pondération préétablie n'est appliquée aux objectifs de rendement personnels du chef de la direction ni aucun calcul numérique n'est réalisé pour déterminer les paiements de rémunération variable qui s'appliquent à lui.

Examen général du rendement

M. Kvisle doit s'assurer que les objectifs de rendement établis de la société sont atteints, ce qui constitue son premier objectif personnel. Tel qu'il a été indiqué précédemment, le comité a passé en revue les résultats financiers et non financiers de TransCanada et a déterminé que ceux-ci étaient conformes ou supérieurs à la grande majorité de ces objectifs pour 2004.

En plus de veiller à ce que les objectifs déterminés de la société soient atteints, les objectifs individuels de M. Kvisle pour 2004 étaient axés sur la fourniture d'un soutien à valeur ajoutée pour les principales initiatives de la société, telles que les suivantes :

- développement dans le nord et principales acquisitions;
- assurer la force des principaux membres de la direction;
- établir des relations à long terme gagnantes avec les principaux intervenants;
- renforcer l'excellence en matière d'exploitation dans l'ensemble de l'organisation;
- assurer un niveau élevé de comportement conforme à l'éthique et une bonne gouvernance dans l'ensemble de l'organisation; et
- la croissance personnelle.

Le comité a évalué les résultats de M. Kvisle et a conclu que son rendement était supérieur aux attentes comparativement à ses objectifs individuels et a fait part de cette conclusion au conseil.

Le conseil est d'avis que la contribution globale de M. Kvisle aux réalisations de TransCanada et que son rendement comparativement à ses objectifs personnels pour 2004 ont été supérieurs aux attentes et, de ce fait, le TGA est légèrement en-deça du meilleur quartile TGA pour des fonctions similaires au sein de sociétés du groupe de référence. Dans le cadre de sa décision, le conseil a tenu compte de l'atteinte des objectifs individuels et de la société (de nature financière et non financière) ainsi que de toutes les circonstances importantes à l'égard de l'économie, de l'industrie et du marché qui ont eu une incidence sur le rendement de TransCanada.

Des renseignements sur les décisions relatives aux octrois de primes d'intéressement à M. Kvisle et aux autres dirigeants désignés prises par le comité et le conseil en février 2005 figurent à la rubrique intitulée « Renseignements complémentaires sur la rémunération ».

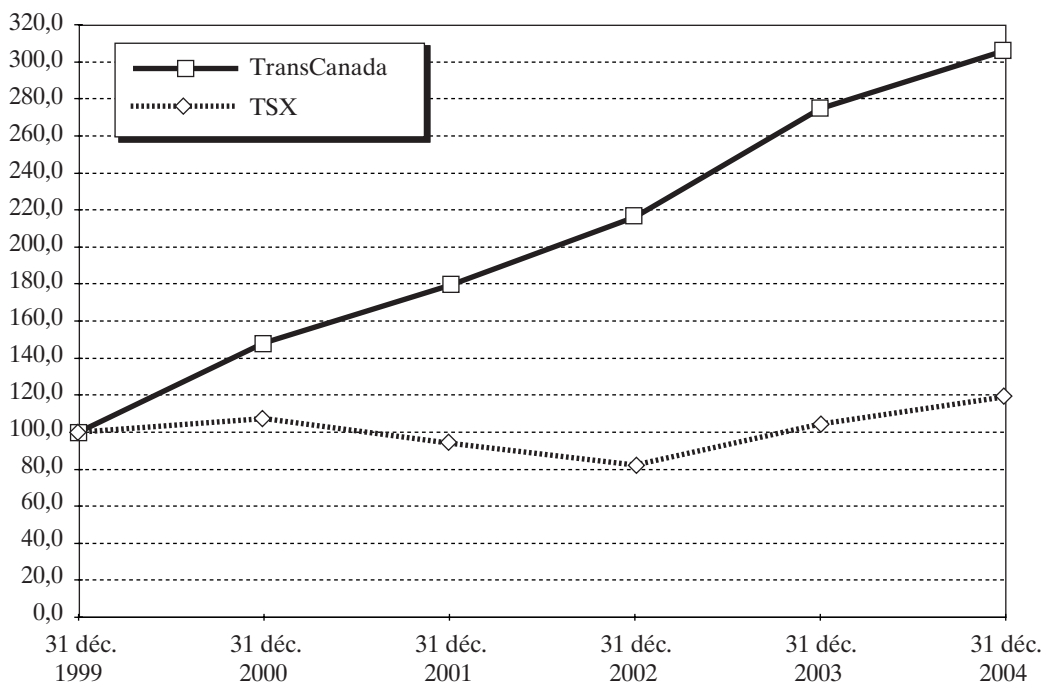
Le présent rapport sur la rémunération de la haute direction est soumis pour le compte du comité des ressources humaines du conseil :

K.L. Hawkins (président)
W.K. Dobson
S.B. Jackson

D.P. O'Brien
W.T. Stephens

Graphique de rendement

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif sur cinq ans pour les actionnaires à l'égard d'actions ordinaires de TransCanada (auparavant TCPL) par rapport à l'indice composé S&P/TSX (en présumant le réinvestissement des dividendes et en supposant un réinvestissement de 100 \$ le 31 décembre 1999 dans les actions ordinaires).



	31 déc. 1999	31 déc. 2000	31 déc. 2001	31 déc. 2002	31 déc. 2003	31 déc. 2004	Croissance annuelle composée
TransCanada	100	148,1	179,4	216,2	274,6	306,0	25,1 %
TSX	100	107,4	93,9	82,2	104,2	119,3	3,6 %

Rémunération des membres de la haute direction de TCPL

Les membres de la haute direction de TransCanada sont également des membres de la haute direction de TCPL. Une rémunération globale est versée pour s'acquitter de fonctions à titre de dirigeant de TransCanada et à titre de dirigeant de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun autre actif que les actions ordinaires de TCPL, la totalité des coûts liés aux membres de la haute direction sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

Renseignements sur la rémunération de la haute direction

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée au cours des exercices 2004, 2003 et 2002 par le président et chef de la direction, le chef des finances et les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (les « dirigeants désignés »). Les hauts dirigeants sont compris dans la définition de « dirigeant désigné » en fonction du salaire de base et des primes d'intéressement annuelles gagnés au cours du dernier exercice terminé. Les modifications apportées dans ce tableau relativement à la divulgation d'information pour

l'exercice 2005 sont énoncées à l'annexe C intitulée « Modifications importantes au tableau sommaire de la rémunération ».

Nom et poste principal des dirigeants désignés a)	Rémunération annuelle				Rémunération à long terme			Toute autre rémunération ^{6) 7)} (\$) i)
	Année b)	Salaire ¹⁾ (\$) c)	Prime ²⁾ (\$) d)	Autre rémunération annuelle ³⁾ (\$) e)	Octrois		Versements	
					Titres sous option octroyées ⁴⁾ (Nbre) f)	Actions ou unités faisant l'objet de restrictions de revente (\$) g)	Versements aux termes du RILT ⁵⁾ (\$) h)	
H.N. Kvisle Président et chef de la direction	2004	871 251	1 100 000	46 700	165 000	0	0	0
	2003	772 503	900 000	69 108	200 000	0	0	0
	2002	726 252	1 000 000	93 230	150 000	0	0	0
R.K. Girling Vice-président directeur, Expansion de la société et chef des finances	2004	457 524	460 000	42 680	60 000	0	0	0
	2003	443 751	430 000	39 611	80 000	0	0	0
	2002	420 003	480 000	26 904	65 000	0	0	6 575
A.J. Pourbaix Vice-président directeur, Électricité	2004	407 505	450 000	61 462	60 000	0	0	0
	2003	382 506	430 000	51 638	80 000	0	0	0
	2002	322 500	480 000	14 790	65 000	0	0	6 575
R.J. Turner Vice-président directeur, Transport du gaz	2004	450 000	340 000	58 714	40 000	0	0	0
	2003	447 501	300 000	64 233	60 000	0	0	0
	2002	436 254	340 000	41 420	50 000	0	0	0
D.J. McConaghy Vice-président directeur, Mise en valeur du gaz	2004	355 002	330 000	40 024	60 000	0	0	0
	2003	337 506	400 000	43 595	60 000	0	0	0
	2002	322 500	310 000	56 043	45 000	0	0	0

Nota :

- 1) Le salaire de base est le revenu gagné au cours de l'exercice financier et tient compte de tous les changements aux taux de rémunération de base survenus au cours de cette période. Tout changement approuvé au taux de rémunération de base est en vigueur à compter du 1^{er} avril de l'exercice financier.
- 2) Les sommes indiquées dans le présent tableau en tant que « primes » sont versées aux termes du programme de rémunération au rendement de TransCanada. Voir la rubrique « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction — Primes d'intéressement à court terme ».
- 3) Les sommes dans cette colonne comprennent la valeur du salaire versé à la place des congés payés. Cette colonne comprend également les sommes versées aux dirigeants désignés au moyen de crédits de prestations flexibles appliqués au régime d'épargne-actions des employés et les sommes versées aux dirigeants désignés par des filiales et des membres du groupe de TransCanada (notamment la rétribution en tant qu'administrateur versée par les membres du groupe et les sommes versées à titre de membre de comités de gestion de sociétés dans lesquelles TransCanada détient une participation), plus précisément : M. Girling — 21 000 \$ et M. Pourbaix — 39 000 \$ (rétribution en tant qu'administrateur versée par un membre du groupe). La valeur des avantages indirects pour chaque dirigeant désigné est inférieure au moins élevé des montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % du salaire annuel total du haut dirigeant majoré de la prime et, par conséquent, elle n'est pas incluse dans les sommes indiquées dans cette colonne.
- 4) Cette colonne indique le nombre d'options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à chacun des dirigeants désignés pour chacun des exercices indiqués. Un nombre analogue d'unités au rendement ont été octroyées en même temps en 2002 aux termes du RUR, tel que décrit à la rubrique intitulée « Modifications au programme de rémunération de la haute direction — Régime d'unités au rendement ».
- 5) Les versements aux termes du RILT représenteront les règlements relatifs aux octrois d'unités acquises et payées aux termes du régime UAD et du régime RUR. Aucun versement n'a été fait aux dirigeants désignés dans le cadre de l'un ou l'autre de ces régimes jusqu'à maintenant. Veuillez vous reporter aux rubriques intitulées « Octrois aux termes du régime d'investissement à long terme », « Renseignements complémentaires sur la rémunération » et « Octrois aux termes du régime d'intéressement à long terme en circulation » pour obtenir tous les renseignements antérieurs et actuels relativement aux octrois relatifs à ces régimes.
- 6) Les sommes indiquées dans cette colonne pour l'exercice 2002 comprennent les montants cotisés par TransCanada au nom des dirigeants désignés aux termes du régime de retraite à cotisations déterminées. Voir la rubrique intitulée « Prestations de pension et de retraite » ci-dessous.
- 7) Les modifications adoptées relativement à la divulgation d'information pour 2005 sont énoncées à l'annexe C intitulée « Modifications importantes au tableau sommaire de la rémunération ».

Octrois aux termes du régime d'intéressement à long terme

Octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants

Le tableau suivant présente les octrois d'intéressement à moyen terme effectués aux dirigeants désignés aux termes du régime UAD pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 :

Nom a)	Titres, unités ou autres droits ¹⁾ (Nbre) b)	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement c)	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres (unités) ²⁾			
			Sous le seuil (Nbre)	Seuil (Nbre) d)	Cible (Nbre) e)	Maximum (Nbre) f)
H.N. Kvisle	0 - 73 185	1 ^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006	0	36 593	73 185	73 185
R.K. Girling	0 - 29 275	1 ^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006	0	14 638	29 275	29 275
A.J. Pourbaix	0 - 26 140	1 ^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006	0	13 070	26 140	26 140
R.J. Turner	0 - 21 540	1 ^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006	0	10 770	21 540	21 540
D.J. McConaghy	0 - 23 005	1 ^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006	0	11 503	23 005	23 005

Nota :

- 1) Il s'agit de la fourchette du nombre d'unités aux termes du régime UAD qui peuvent être acquises, compte non tenu des unités liés aux dividendes réinvestis. Voir la rubrique « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction — Primes d'intéressement à moyen terme » pour obtenir plus de renseignements au sujet du régime UAD.
- 2) Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

Options d'achat d'actions octroyées en 2004

Le tableau suivant présente les options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à chacun des dirigeants désignés en février 2004.

Nom	Date de l'octroi	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées ¹⁾	% du nombre total d'options octroyées aux employés en 2004	Prix de levée (\$/action ordinaire) ²⁾	Cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
H.N. Kvisle	23 février 2004	165 000	12,40	26,85	26,80	23 février 2011
R.K. Girling	23 février 2004	60 000	4,51	26,85	26,80	23 février 2011
A.J. Pourbaix	23 février 2004	60 000	4,51	26,85	26,80	23 février 2011
R.J. Turner	23 février 2004	40 000	3,01	26,85	26,80	23 février 2011
D.J. McConaghy	23 février 2004	60 000	4,51	26,85	26,80	23 février 2011

Nota :

- 1) À chaque date d'anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans, un tiers de ces options sont acquises et peuvent être levées.
- 2) Le prix de levée correspond au plus élevé des montants suivants : le cours de clôture des actions ordinaires à la date d'octroi ou le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date d'octroi des options.

Nombre global d'options levées au cours de l'exercice 2004 et valeur des options à la fin de l'exercice 2004

Le tableau qui suit présente, pour chacun des dirigeants désignés :

- le nombre d'options d'achat d'actions, le cas échéant, levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004;
- la valeur globale réalisée à la levée;
- le nombre total d'options non levées, le cas échéant; et
- la valeur des options « en jeu » non levées au 31 décembre 2004.

Nom	Actions ordinaires acquises à la levée (Nbre)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées au 31 décembre 2004 (Nbre)		Valeur des options en jeu non levées au 31 décembre 2004 ¹⁾ (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant être levées
H.N. Kvisle	0	0	516 667	335 833	5 715 152	1 796 623
R.K. Girling	235 162	2 404 055	75 417	129 583	607 240	711 410
A.J. Pourbaix	0	0	147 917	129 583	1 325 915	711 410
R.J. Turner	23 256	373 111	207 094	92 500	2 232 542	521 425
D.J. McConaghy	6 349	83 277	187 275	111 250	2 162 599	569 962

Nota :

- 1) La valeur des options « en jeu » non levées à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le prix de levée et le cours de clôture de 29,80 \$ l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2004. Les options sous-jacentes n'ont pas été et ne seront pas nécessairement levées et les gains réels, le cas échéant, à la levée dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date de levée.

Renseignements sur les régimes de rémunération à base de titres de participation

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est le seul régime de rémunération aux termes duquel des titres de participation de TransCanada ont été autorisés à des fins d'émission. Des options d'achat d'actions peuvent être octroyées aux employés de TransCanada que le comité peut déterminer de temps à autre. À compter de 2005, le comité a déterminé que seuls les employés qui occupent un poste de haute direction participeront au régime. Le texte qui suit donne des renseignements clés au sujet des dispositions du régime d'options d'achat d'actions :

- les actionnaires ont approuvé le régime pour la première fois en 1995;
- les actionnaires ont approuvé une modification à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de TransCanada qui a eu lieu le 23 avril 2004 en vue d'accroître de 1 000 000 d'actions le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime;
- un nombre maximal de 26 000 000 d'actions ordinaires de TransCanada peuvent être émises aux termes du régime, ce qui représente 5,36 % des actions ordinaires émises et en circulation au 1^{er} mars 2005;
 - en date du 1^{er} mars 2005, environ 10 694 000 actions ordinaires pouvaient être émises à la levée d'options d'achat d'actions en cours, ce qui représente 2,2 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - en date du 1^{er} mars 2005, environ 3 627 500 actions ordinaires demeuraient disponibles à des fins d'émission, ce qui représente 0,75 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - en date du 1^{er} mars 2005, environ 11 678 500 actions ordinaires avaient été émises à la levée d'options d'achat d'actions, ce qui représente 2,4 % des actions ordinaires émises et en circulation; et
- le prix de levée des options d'achat d'actions émises et non levées varie entre 10,03 \$ et 30,09 \$, et leur échéance varie entre le 3 mars 2005 et le 28 février 2012.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission sous forme d'options d'achat d'actions octroyées à n'importe quel participant ne peut excéder 5 % des actions ordinaires de TransCanada alors émises et en circulation. Il n'y a aucune restriction quant au nombre d'options d'achat d'actions qui peuvent être octroyées à des initiés, sous réserve de la restriction susmentionnée. Les options d'achat d'actions ne peuvent être transférées par des participants, si ce n'est par testament ou par des participants qui, pour quelque raison que ce soit, sont incapables de gérer leurs affaires.

Les options d'achat d'actions octroyées en 2004 sont acquises à raison d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans et ont une date d'échéance de sept ans. Le prix de levée d'une option d'achat d'actions est égal au plus élevé du cours de clôture des actions ordinaires à la date de l'octroi ou du cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'octroi des options d'achat d'actions. Des changements administratifs ont été apportés à l'utilisation du régime d'options d'achat d'actions en 2003, lesquels n'ont pas nécessité une modification aux modalités du régime. De plus amples renseignements sur ces changements figurent à la rubrique « Modifications au programme de rémunération de la haute direction — Régime d'options d'achat d'actions ».

Aux termes des modalités actuelles du régime d'options d'achat d'actions, les options d'achat d'actions viennent à échéance à la première des dates suivantes à survenir :

1. le troisième anniversaire de la date de la retraite du participant;
2. le premier anniversaire de la date du décès du participant; ou
3. le septième anniversaire de la date de l'octroi.

Le tableau suivant présente les mesures que prévoit le régime d'options d'achat d'actions en cas de survenance d'un cas de cessation d'emploi :

Cas de cessation d'emploi	Mesure
Démission	Le participant peut lever les options d'achat d'actions en cours qui peuvent être levées au plus tard le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.
Cessation d'emploi non motivée	Le participant peut lever les options d'achat d'actions en cours qui peuvent être levées au plus tard le dernier jour de la période de préavis, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.
Cessation d'emploi motivée	Le participant peut lever les options d'achat d'actions en cours qui peuvent être levées au plus tard dix jours après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.

Le comité peut modifier le régime ou y mettre fin à tout moment, étant toutefois entendu que toute modification qui a pour but d'accroître le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime doit être approuvée par les actionnaires de TransCanada. Toute modification de cette nature ne doit pas porter atteinte aux droits des participants sans leur consentement.

Titres autorisés à des fins d'émission aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à la levée d'options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix de levée moyen pondéré des options en cours et le nombre

d'actions ordinaires disponibles à des fins d'émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le tout en date du 31 décembre 2004.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée d'options en cours a)	Prix de levée moyen pondéré des options en cours b)	Nombre de titres qui demeurent disponibles à des fins d'émission future aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation (compte non tenu des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvé par les porteurs de titres	9 964 792	20,90 \$	4 682 535
Régime de rémunération à base de titres de participation qui n'a pas été approuvé par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
TOTAL	9 964 792	20,90 \$	4 682 535

Octrois aux termes du régime d'intéressement à long terme en circulation

La présente rubrique comporte des renseignements sur les primes d'intéressement à moyen et à long termes antérieurement octroyées qui demeurent en circulation au 31 décembre 2004 aux termes des régimes indiqués. Ces primes en circulation n'ont pas encore été comptabilisées comme étant des versements aux termes du RIIL dans la colonne h) du tableau sommaire de la rémunération.

Régime d'unités d'action à l'intention des dirigeants

Le tableau suivant présente les primes d'intéressement à moyen terme octroyées aux termes du régime UAD qui s'ajoutent à celles octroyées en 2004 et qui sont indiquées à la rubrique « Octrois aux termes du régime d'intéressement à long terme — Octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants » ci-dessus.

Nom a)	Titres, unités ou autres droits ¹⁾ (Nbre) b)	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement c)	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres (unités) ²⁾			
			Sous le seuil (Nbre) d)	Seuil (Nbre) d)	Cible (Nbre) e)	Maximum (Nbre) f)
H.N. Kvisle	0 - 50 000	1 ^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005	0	25 000	50 000	50 000
R.K. Girling	0 - 20 000	1 ^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005	0	10 000	20 000	20 000
A.J. Pourbaix	0 - 20 000	1 ^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005	0	10 000	20 000	20 000
R.J. Turner	0 - 15 000	1 ^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005	0	7 500	15 000	15 000
D.J. McConaghy	0 - 15 000	1 ^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005	0	7 500	15 000	15 000

Nota :

- 1) Il s'agit de la fourchette du nombre d'unités aux termes du régime UAD qui peuvent être acquises, compte non tenu des unités liées aux dividendes réinvestis. Voir la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction — Primes d'intéressement à moyen terme » pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime UAD.
- 2) N'inclut pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

Régime d'unités au rendement

Le tableau suivant indique les primes aux termes du RUR qui ont été octroyées aux dirigeants désignés. Les versements estimatifs futurs indiqués dans le tableau comprennent toutes les accumulations jusqu'au 28 février 2005, y compris l'accumulation qui a été approuvée à cette date, puisque l'accumulation est attribuable au rendement pour 2004. Voir « Modifications au programme de rémunération de la haute direction — Régime d'unités au rendement » pour obtenir des renseignements à l'égard de ce régime. En date du 31 décembre 2004,

environ 6 976 000 unités aux termes du RUR étaient en circulation. En date du 1^{er} mars 2005, environ 6 941 000 unités aux termes du RUR étaient en circulation, ce qui représente une valeur en dollars de 28 653 718 \$.

Nom a)	Titres, unités ou autres droits ¹⁾ (Nbre) b)	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement ²⁾ c)	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres (unités) ³⁾			
			Sous le seuil (Nbre)	Seuil (Nbre) d)	Cible (Nbre) e)	Maximum (Nbre) f)
H.N. Kvisle	150 000	25 février 2012	0	476 250	476 250	476 250
	100 000	20 Mars 2011	0	407 500	407 500	407 500
	42 500	27 février 2011	0	173 188	173 188	173 188
	55 000	28 février 2010	0	272 525	272 525	272 525
	50 000	1 ^{er} février 2010	0	247 750	247 750	247 750
	90 000	1 ^{er} septembre 2009	0	445 950	445 950	445 950
R.K. Girling	65 000	25 février 2012	0	206 375	206 375	206 375
	45 000	27 février 2011	0	183 375	183 375	183 375
	45 000	28 février 2010	0	222 975	222 975	222 975
	50 000	1 ^{er} février 2010	0	247 750	247 750	247 750
	20 000	29 juillet 2009	0	99 110	99 110	99 110
	25 000	1 ^{er} mars 2009	0	123 875	123 875	123 875
	25 000	3 décembre 2008	0	123 875	123 875	123 875
	25 162	9 décembre 2007	0	155 124	155 124	155 124
A.J. Pourbaix	65 000	25 février 2012	0	206 375	206 375	206 375
	35 000	27 février 2011	0	142 625	142 625	142 625
	20 000	28 février 2010	0	99 100	99 100	99 100
	20 000	1 ^{er} février 2010	0	99 100	99 100	99 100
	20 000	1 ^{er} mars 2009	0	99 100	99 100	99 100
	17 500	3 décembre 2008	0	86 713	86 713	86 713
R.J. Turner	50 000	25 février 2012	0	158 750	158 750	158 750
	42 500	27 février 2011	0	173 188	173 188	173 188
	35 000	28 février 2010	0	173 425	173 425	173 425
	50 000	1 ^{er} février 2010	0	247 750	247 750	247 750
	20 000	29 juillet 2009	0	99 100	99 100	99 100
	40 000	1 ^{er} mars 2009	0	198 200	198 200	198 200
D.J. McConaghy	45 000	25 février 2012	0	142 875	142 875	142 875
	35 000	27 février 2011	0	142 625	142 625	142 625
	20 000	28 février 2010	0	99 100	99 100	99 100
	20 000	1 ^{er} février 2010	0	99 100	99 100	99 100
	17 500	1 ^{er} mars 2009	0	86 713	86 713	86 713

Nota :

- 1) Étant donné qu'aucune autre prime ne sera versée aux termes du RUR, il sera graduellement mis fin à ce régime au cours de la durée restante des unités en circulation.
- 2) La période d'exercice relative à toutes les unités commence à compter de l'acquisition, qui a lieu au troisième anniversaire de la date d'octroi, et vient à échéance au dixième anniversaire de la date d'octroi, à l'exclusion des unités au rendement venant à échéance le 1^{er} février 2010 qui ont été octroyées aux termes d'un programme spécial d'encouragement au rendement à versement unique, lesquelles ont été acquises le 22 février 2002.
- 3) En février 2005, le comité a déterminé que le montant de 1,14 \$ s'accumulera pour 2004 à l'égard des octrois effectués entre 1995 et 2002. Les montants indiqués dans ce tableau ont soit été intégralement reçus par les dirigeants désignés ou ont été frappés de déchéance. Voir « Modifications au programme de rémunération de la haute direction — Régime d'unités au rendement » pour obtenir de plus amples renseignements.

Prestations de pension et de retraite pour les membres de la haute direction

Prestations de pension et de retraite

Les régimes de retraite canadiens de TransCanada sont conçus pour attirer et maintenir en poste des employés à long terme et pour fournir aux employés un revenu de retraite annuel à vie.

Régime de retraite de base

Tous les employés de TransCanada participent au régime de retraite agréé de TransCanada, qui est un régime de retraite à prestations déterminées non contributif. Le régime de retraite agréé prévoyait auparavant trois choix : à prestations déterminées, à cotisations déterminées et une combinaison des deux (prestations déterminées et cotisations déterminées). Il a été modifié le 1^{er} octobre 2001 pour éliminer l'option de combinaison pour les nouveaux membres et il a été modifié de nouveau le 1^{er} janvier 2003 pour éliminer l'option de cotisations déterminées.

L'âge normal de la retraite aux termes du régime de retraite agréé est fixé à 60 ans ou à tout âge situé entre 55 et 60 ans lorsque la somme de l'âge de l'employé et des années de service continu égale 85. Les employés peuvent prendre leur retraite avant leur date normale de retraite, mais dans ce cas, la prestation payable est assujettie à des facteurs de réduction en cas de retraite anticipée. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada. Les prestations sont calculées sur la base de ce qui suit :

1,25 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé¹⁾
jusqu'à concurrence de la moyenne finale du MGAP²⁾

plus

1,75 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé en
excédent de la moyenne finale du MGAP

multiplié par

le nombre d'années de service décomptées de l'employé au régime de retraite agréé
(les « années de service décomptées »)

- 1) *On entend par la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés*, la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des quinze années précédant la date de départ à la retraite. On entend par *gains ouvrant droit à pension*, le salaire de base de l'employé plus les paiements réels de primes au rendement jusqu'à un pourcentage ciblé ou, pour les employés membres de la haute direction, un pourcentage fixe de leur salaire de base. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent pas les différentiels relatifs aux heures supplémentaires, aux quarts de travail et aux primes ni toute autre forme de rémunération.
- 2) *On entend pas MGAP*, le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada (« RPC ») ou du Régime de rentes du Québec (« RRQ »). On entend par la *moyenne finale du MGAP*, la moyenne du MGAP en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul des gains les plus élevés de l'employé plus ceux des deux années précédentes.

Les régimes de retraite à prestations déterminées agréés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelles maximales prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), laquelle est actuellement de 2 000 \$ pour chaque année de service décomptée, de sorte que des prestations ne peuvent être gagnées dans le régime de retraite agréé à l'égard d'une rémunération dépassant environ 126 000 \$ par année.

Régime de retraite complémentaire

Tous les employés de TransCanada ayant des gains ouvrant droit à pension supérieurs au plafond de 126 000 \$ prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), notamment les dirigeants désignés, participent au régime de retraite à prestations déterminées et non contributif complémentaire de la société. À l'heure actuelle, environ 417 employés de TransCanada participent au régime de retraite complémentaire.

Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite (« CR ») conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Sous réserve de l'approbation du conseil, les cotisations au régime sont fondées sur une évaluation actuarielle annuelle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire calculées suivant l'hypothèse que le régime prend fin au début de chaque année civile.

La prestation de retraite annuelle aux termes du régime de retraite complémentaire est égale à 1,75 % multiplié par les années de service décomptées de l'employé, multiplié par le montant par lequel la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de cet employé excède le plafond imposé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et qui ont été comptabilisés aux termes du régime de retraite agréé.

En règle générale, ni le régime de retraite agréé ni le régime de retraite complémentaire ne contient de dispositions relativement à la reconnaissance des années de service antérieures. Toutefois, le comité peut, aux termes du régime de retraite complémentaire et à son gré, accorder des années de service décomptées supplémentaires aux employés membres de la haute direction.

Aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire, les employés de TransCanada, y compris les dirigeants désignés, recevront la forme de rente normale suivante :

- a) à l'égard des années de service décomptées avant le 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle payable à vie dont 60 % continue de l'être par la suite au co-rentier désigné du participant; et
- b) à l'égard des années de service décomptées à partir du 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle telle que décrite en a) ci-dessus et, pour les participants non mariés ou les participants mariés qui ont reçu le consentement du conjoint et qui ont fait ce choix, une rente mensuelle payable à vie avec des paiements à la succession du participant garantis pour le reste de ces dix années si le participant meurt dans les dix années suivant le début de la retraite.

Au lieu de la forme de rente normale, on peut choisir des formes facultatives de rente à condition que les renonciations légales nécessaires aient été effectuées.

Le tableau qui suit présente les prestations annuelles estimatives du régime à prestations déterminées (selon la méthode de « rente réversible à 60 % ») à payer pour les années de service décomptées en vertu du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire (à l'exclusion des montants payables aux termes du Régime de pensions du Canada) pour les employés qui ont des « gains moyens les plus élevés » et les « années de service décomptées » indiqués ci-dessous.

Gains moyens les plus élevés	Années de service décomptées					
	10	15	20	25	30	35
400 000 \$	68 000 \$	102 000 \$	136 000 \$	170 000 \$	204 000 \$	238 000 \$
600 000	103 000	154 000	206 000	257 000	309 000	360 000
800 000	138 000	207 000	276 000	345 000	414 000	483 000
1 000 000	173 000	259 000	346 000	432 000	519 000	605 000
1 200 000	208 000	312 000	416 000	520 000	624 000	728 000
1 400 000	243 000	364 000	486 000	607 000	729 000	850 000
1 600 000	278 000	417 000	556 000	695 000	834 000	973 000
1 800 000	313 000	469 000	626 000	782 000	939 000	1 095 000
2 000 000	348 000	522 000	696 000	870 000	1 044 000	1 218 000

D'après leurs gains moyens les plus élevés actuels et en présumant que les dirigeants désignés demeurent à l'emploi de TransCanada jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 60 ans et que le régime de retraite agréé et le régime de retraite complémentaire demeurent en vigueur essentiellement dans leur forme actuelle, les dirigeants désignés compteront le nombre d'années de service décomptées et les prestations payables indiquées ci-dessous sous leur nom :

	Kvisle ¹⁾	Girling ²⁾	Pourbaix ²⁾	Turner	McConaghy
Années de service décomptées au 31 décembre 2004	10,33	6,00	6,00	22,80	24,83
Prestations constituées au 31 décembre 2004 et payables à l'âge de 60 ans	264 000 \$	72 000 \$	59 000 \$	280 000 \$	230 000 \$
Années de service décomptées jusqu'à l'âge de 60 ans	23,16	26,50	29,58	31,13	31,99
Prestations annuelles payables à l'âge de 60 ans	595 000 \$	311 000 \$	285 000 \$	381 000 \$	295 000 \$

- a) Les montants sont arrondis au millier de dollars le plus près.

Nota :

- 1) M. Kvisle s'est vu octroyer cinq années de service décomptées additionnelles qui ont été acquises au cinquième anniversaire de sa date d'embauche. M. Kvisle a également droit à une année de service décomptée additionnelle pour chacune des cinq prochaines années de service continu au sein de la société. Les années de service décomptées additionnelles sont reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire à l'égard des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

- 2) Lorsqu'ils auront complété trois années de service continu à partir du 8 septembre 2004, MM. Girling et Pourbaix recevront chacun trois années de service décomptées additionnelles qui seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire à l'égard des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Charges de retraite relatives au service et à la rémunération pour l'exercice 2004

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les charges de retraite relatives au service 2004 pour chaque dirigeant désigné aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire, et tient compte de l'incidence des écarts entre la rémunération réellement versée en 2004 et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'exercice.

Nom	Charges de retraite relatives au service et à la rémunération pour l'exercice 2004
H.N. Kvisle	894 000 \$
R.K. Girling	86 000 \$
A.J. Pourbaix	70 000 \$
R.J. Turner	21 000 \$
D.J. McConaghy	175 000 \$

Obligations au titre des prestations constituées

En date du 31 décembre 2004, les obligations de TransCanada au titre des prestations constituées découlant du régime de retraite complémentaire s'élevaient à environ 155,9 millions de dollars. Les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice 2004 et les frais d'intérêt du régime de retraite complémentaire s'élevaient respectivement à environ 3,4 millions de dollars et 8,3 millions de dollars, pour un total de 11,7 millions de dollars. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et est fondée sur le meilleur estimé par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements de salaire futurs. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et des hypothèses utilisées peuvent être obtenus à la note 18 des notes aux états financiers consolidés qui sont affichés sur le site Web de la société à l'adresse www.transcanada.com et qui sont déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les obligations au titre des prestations constituées pour les dirigeants désignés aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire sont indiquées dans le tableau suivant. Les modifications comprennent les charges engagées pour l'exercice 2004 attribuées au service et à la rémunération, ainsi que les augmentations normales¹⁾ des obligations au titre des prestations qui découlent de l'évaluation annuelle des régimes de retraite de la société.

Nom	Prestations constituées au 31 décembre 2003 ²⁾ A)	Modifications aux prestations constituées pour l'exercice 2004 ²⁾³⁾ B)	Prestations constituées au 31 décembre 2004 ²⁾ C) = A) + B)
H.N. Kvisle	2 357 000	1 254 000	3 611 000
R.K. Girling	485 000	200 000	685 000
A.J. Pourbaix	389 000	175 000	564 000
R.J. Turner	2 931 000	361 000	3 292 000
D.J. McConaghy	2 549 000	457 000	3 006 000

Nota :

- 1) Les augmentations normales comprennent l'intérêt sur l'obligation en début d'exercice et les modifications aux hypothèses relatives au taux d'intérêt par suite des modifications aux rendements des obligations à long terme.
- 2) Le calcul des montants indiqués est effectué selon des méthodes et des hypothèses actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations ainsi que les frais annuels tels qu'ils sont indiqués dans les états financiers consolidés 2003 et 2004 de la société. Étant donné que les hypothèses reflètent le meilleur estimé de la société relativement aux événements futurs, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être divulgués par d'autres sociétés.
- 3) Les modifications aux obligations au titre des prestations constituées pour l'exercice 2004 ne tiennent pas compte de l'incidence des rendements du capital investi sur l'actif des régimes de retraite de la société.

Renseignements complémentaires sur la rémunération

Des décisions relativement aux octrois de primes à moyen et à long termes sont prises chaque année par le comité en février avant la publication de la circulaire d'information. Par conséquent, bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence, TransCanada divulgue les primes versées aux dirigeants désignés à titre de rémunération.

Les tableaux suivants présentent les primes versées aux termes des régimes indiqués qui ont été approuvées en février 2005. Pour obtenir des renseignements au sujet des régimes de rémunération indiqués, veuillez vous reporter au rapport sur la rémunération de la haute direction qui figure ailleurs dans la présente circulaire d'information.

Primes d'intéressement à moyen terme — Régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants

Nom a)	Titres, unités ou autres droits ¹⁾ (Nbre) b)	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement c)	Versements estimatifs futurs aux termes de régimes non fondés sur le cours des titres (unités) ²⁾			
			Sous le seuil (Nbre)	Seuil (Nbre) d)	Cible (Nbre) e)	Maximum (Nbre) f)
H.N. Kvisle	0 - 65 320	1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007	0	32 660	65 320	97 980
R.K. Girling	0 - 18 349	1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007	0	9 175	18 349	27 524
A.J. Pourbaix	0 - 15 657	1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007	0	7 829	15 657	23 486
R.J. Turner	0 - 12 458	1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007	0	6 229	12 458	18 687
D.J. McConaghy	0 - 12 458	1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007	0	6 229	12 458	18 687

Nota :

- 1) Il s'agit de la fourchette du nombre d'unités aux termes du régime UAD qui peuvent être acquises, compte non tenu des unités liées aux dividendes réinvestis. Voir la rubrique « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction – Modifications au programme de rémunération de la haute direction – Régime UAD » pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du régime UAD.
- 2) Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

Primes d'intéressement à long terme — Régime d'options d'achat d'actions

Nom	Date de l'octroi	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées ¹⁾	% du total des options octroyées aux employés en 2005	Prix de levée (\$/action ordinaire) ²⁾	Cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action ordinaire)	Date d'échéance
H.N. Kvisle	28 février 2005	160 000	15,17 %	30,09 \$	29,72 \$	28 février 2012
R.K. Girling	28 février 2005	60 000	5,69 %	30,09 \$	29,72 \$	28 février 2012
A.J. Pourbaix	28 février 2005	60 000	5,69 %	30,09 \$	29,72 \$	28 février 2012
R.J. Turner	28 février 2005	40 000	3,79 %	30,09 \$	29,72 \$	28 février 2012
D.J. McConaghy	28 février 2005	40 000	3,79 %	30,09 \$	29,72 \$	28 février 2012

Nota :

- 1) À chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans, un tiers de ces options sont acquises et peuvent être levées.
- 2) Le prix de levée est égal au plus élevé du cours de clôture des actions ordinaires à la date de l'octroi ou du cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq jours de Bourse qui précèdent la date d'octroi des options.

Régime d'épargne-actions des employés

Les dirigeants désignés peuvent participer au régime d'épargne-actions des employés au même titre que tous les autres employés de TransCanada. Chaque employé peut demander un prélèvement sur le salaire pour l'achat d'actions ordinaires. TransCanada égale l'achat de l'employé d'un montant correspondant à 25 % du montant de l'employé jusqu'à une cotisation supplémentaire maximale de TransCanada de 1 % du salaire de base de l'employé. Les actions achetées et les dividendes versés sur ces actions sont attribués au compte de l'employé et acquis immédiatement.

Contrats de travail

En 2002, le comité a approuvé la conclusion d'une entente avec M. Kvisle en vue de lui accorder des années de service décomptées additionnelles. Aux termes de l'entente, M. Kvisle a reçu cinq années de service décomptées additionnelles en 2004, soit au cinquième anniversaire de sa date d'embauche au sein de TransCanada. De plus, pour les cinq prochaines années, M. Kvisle se verra octroyer une année de service décomptée additionnelle à la date d'anniversaire de son embauche. Toutes ces années de service additionnelles ne doivent pas dépasser dix années de service décomptées additionnelles et doivent être constatées uniquement à l'égard de la partie de ses gains ouvrant droit à pension qui dépasse ses gains annuels du régime de retraite agréé, qui doivent être constatées à l'égard du régime de retraite complémentaire de TransCanada.

En 2004, le comité a également approuvé des ententes aux termes desquelles MM. Girling et Pourbaix obtiennent des années de service décomptées additionnelles. Si ces membres de la haute direction continuent d'être à l'emploi continu de TransCanada jusqu'au 8 septembre 2007, ils recevront chacun trois années de service décomptées additionnelles à cette date.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Depuis le début du dernier exercice terminé, aucun administrateur ni membre de la haute direction de TransCanada, aucun candidat à l'élection au poste d'administrateur de TransCanada, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'était endetté envers TransCanada. Aucune dette de l'une ou l'autre de ces personnes envers une autre entité ne fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement similaire ou entente fourni par TransCanada ou l'une ou l'autre de ses filiales.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

TransCanada souscrit, à ses frais, une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants dont le montant de garantie est de 175 millions de dollars US globalement, sous réserve d'une franchise de 5 millions de dollars US par sinistre à l'égard des remboursements à la société. En général, aux termes de cette assurance, TransCanada est remboursée des paiements effectués conformément aux dispositions d'indemnisation de la société pour le compte de ses administrateurs et dirigeants, tandis que les administrateurs et dirigeants (ou leurs héritiers et représentants légaux) à titre individuel sont couverts en cas de pertes subies dans l'exercice de leurs fonctions et à l'égard desquelles TransCanada ne les indemnise pas. Les exclusions importantes de la garantie sont les réclamations découlant d'actes illicites, les actes qui entraînent un profit personnel illicite, la violation d'un devoir fiduciaire aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Employee Retirement Income Security Act of 1974*, les dommages résultant de la pollution (sauf les actions d'actionnaires qui s'ensuivent) et les réclamations faites par un administrateur ou un dirigeant à l'encontre d'un autre administrateur ou dirigeant, ou par TransCanada contre un administrateur ou dirigeant, à l'exception des recours en action oblique d'actionnaires qui n'ont pas reçu l'assentiment d'un administrateur ou d'un dirigeant de TransCanada. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, la prime annuelle totale à l'égard de cette assurance a été de 2 079 712 \$, somme qui a été payée intégralement par TransCanada.

De plus, les administrateurs et dirigeants de TransCanada sont parties avec TransCanada à des conventions d'indemnisation aux termes desquelles TransCanada a convenu d'indemniser les administrateurs et dirigeants de toute responsabilité découlant de l'exercice de leurs fonctions. De telles conventions d'indemnisation sont conformes aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Tout actionnaire qui le désire peut obtenir sans frais une copie papier de la présente circulaire d'information, de la notice annuelle et du rapport annuel en communiquant avec la secrétaire de TransCanada au 450 – 1st Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1, numéro de téléphone (403) 920-2000.

L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la société pour son dernier exercice. Les actionnaires peuvent accéder au site Web de la société afin d'obtenir des exemplaires des états financiers, du rapport de gestion et des documents relatifs à la gouvernance d'entreprise de la société à l'adresse www.transcanada.com.

COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les actionnaires, employés et autres parties intéressées peuvent communiquer avec le conseil d'administration en écrivant au président du conseil à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration
TransCanada Corporation
450 – 1st Street S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 5H1

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil de TransCanada a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information, y compris ses annexes, ainsi que son envoi aux actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation, à tous les administrateurs, aux vérificateurs de TransCanada et aux organismes gouvernementaux pertinents.

ATTESTATION

Le présent document ne contient aucune information fausse ou trompeuse sur un fait important ni n'omet de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été donnée.



Harold N. Kvisle
Président et chef de la direction



Russell K. Girling
Vice-président directeur, Expansion de la
société et chef des finances

Fait à Calgary (Alberta)
Le 1^{er} mars 2005

ANNEXE A
ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE
DE TRANSCANADA PAR RAPPORT AUX ACTUELLES LIGNES DIRECTRICES
DE LA TSX EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Ligne directrice 1	Le conseil d'administration devrait assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la société
TransCanada s'y conforme-t-elle?	Oui
Description de la pratique	<i>Le conseil d'administration a la responsabilité de la gérance globale de TransCanada, établissant les politiques et normes de TransCanada dans l'exploitation de ses entreprises et révisant et approuvant ses plans stratégiques. Le conseil a adopté un ensemble publié de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui traitent de la structure et de la composition du conseil et de ses comités et offrent des directives au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives et de permettre une communication efficace entre eux. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada sont affichées sur le site Web de la société à l'adresse www.transcanada.com.</i> <i>En outre, le conseil s'est engagé à maintenir des standards élevés de gouvernance d'entreprise et d'intégrité; il a adopté un code d'éthique des affaires à l'intention des administrateurs, lequel code a pour base des principes de bonne conduite et un comportement hautement éthique. TransCanada a également adopté des codes d'éthique des affaires à l'intention de ses employés ainsi qu'un applicable à son président et chef de la direction, son chef des finances et son contrôleur. Le respect des divers codes de la société est supervisé par le comité de vérification qui en fait rapport au conseil. Les codes sont affichés sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.</i>
Ligne directrice 1 a	Le conseil d'administration devrait plus particulièrement assumer la responsabilité de l'adoption d'un processus de planification stratégique
TransCanada s'y conforme-t-elle?	Oui
Description de la pratique	<i>Le conseil estime que la direction a comme responsabilité principale d'élaborer le plan stratégique de TransCanada. Le rôle du conseil consiste à passer en revue, questionner, valider et approuver le plan stratégique de TransCanada chaque année ainsi qu'à approuver tous les changements importants. Selon le conseil, l'élaboration de la stratégie est un processus interactif entre la direction et le conseil et, par conséquent, le conseil se réunit chaque année avec la direction pour une session de planification stratégique globale. Le conseil reconnaît en outre que la planification stratégique est un processus continu et, par conséquent, le conseil se réunit de temps à autre au cours de l'année à mesure que les plans stratégiques évoluent et exigent son examen ou approbation.</i> <i>En outre, le conseil tient des sessions sur des questions stratégiques conjointement avec les réunions du conseil prévues afin de développer une compréhension plus approfondie des questions qui sont stratégiques pour TransCanada. Il y a eu cinq de ces réunions en 2004 et cinq sont prévues pour 2005.</i>
Ligne directrice 1 b	Le conseil d'administration devrait plus particulièrement assumer la responsabilité de l'identification des principaux risques associés à l'entreprise et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes de gestion des risques
TransCanada s'y conforme-t-elle?	Oui
Description de la pratique	<i>Le conseil a comme responsabilité de comprendre et de superviser la conformité aux processus qui sont en place en vue de réduire les principaux risques liés à l'entreprise de TransCanada sur une base continue et la direction a comme responsabilité de s'assurer que le conseil et ses comités sont bien informés de l'évolution de ces risques au moment opportun. Les principaux risques que court TransCanada sont ceux liés au transport du gaz et à la production d'électricité, à l'offre et à la demande globales à l'égard du gaz naturel, à la concurrence dans les secteurs d'activité dans lesquels TransCanada exerce des activités ainsi que d'autres risques de marché et risques financiers. Voir la rubrique « Facteurs de risque » dans la notice annuelle de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.</i> <i>Le comité de vérification du conseil passe en revue les politiques et procédures de gestion des risques financiers de TransCanada et en fait rapport au conseil trimestriellement. En outre, le conseil reçoit et passe en revue trimestriellement les rapports du comité santé, sécurité et environnement, y compris les risques relevant de son mandat.</i>

Ligne directrice 1 c TransCanada s'y conforme-t-elle? Description de la pratique	Le conseil d'administration devrait plus particulièrement assumer la responsabilité de la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants <i>Oui</i> <i>Le conseil estime que la planification de la relève et la formation de la direction sont des éléments clés qui contribuent au succès de TransCanada. Chaque année, un rapport sur la formation et la relève de la haute direction est préparé aux fins de présentation et de discussion au comité des ressources humaines, qui fait rapport sur la question au conseil. Le rapport précise les antécédents et les qualifications recherchés pour chacun des postes de hauts dirigeants au sein de TransCanada (notamment celui de chef de la direction) et des postes de direction clés dans ses principales filiales. Plusieurs candidats à l'interne pour chaque poste sont identifiés dans le rapport et leurs qualifications et plans de formation sont examinés en détail avec le comité et le conseil. Les remplaçants potentiels sont présentés périodiquement au conseil.</i> <i>Le comité des ressources humaines effectue également un examen et une évaluation annuelles du rendement du président et chef de la direction et des membres de la haute direction de TransCanada.</i>
Ligne directrice 1 d TransCanada s'y conforme-t-elle? Description de la pratique	Le conseil d'administration devrait plus particulièrement assumer la responsabilité de la politique de communications <i>Oui</i> <i>Le conseil a mis en place des mécanismes afin de surveiller les communications efficaces, en temps opportun et non sélectives entre TransCanada, ses parties intéressées et le public. Le conseil, ou le comité pertinent, passe en revue le contenu des principales communications de TransCanada aux actionnaires et au public investisseur, y compris les rapports trimestriels et annuels, et approuve la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et tout prospectus qui peut être émis. Les renseignements sont alors diffusés par la poste aux actionnaires, aux agences de transmission, aux médias en général et sur la page d'accueil du site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.</i> <i>Selon le conseil, la direction a comme responsabilité de parler au nom de TransCanada dans ses communications avec la collectivité financière, les médias, clients, fournisseurs, employés, gouvernements et le public en général. Il est entendu que la direction peut demander à l'occasion au président du conseil ou à tout autre administrateur de prêter assistance dans le cadre de ces communications. Si des communications de la part des parties intéressées sont faites au président du conseil ou à tout autre administrateur individuel, la direction en est informée et est consultée afin de déterminer toute réponse pertinente.</i> <i>TransCanada a un groupe de relations avec les investisseurs qui répond aux demandes des analystes, des institutions et des actionnaires individuels et maintient une ligne téléphonique sans frais pour faciliter la communication. On peut présenter des demandes, observations ou suggestions individuelles en tout temps en appelant ou en écrivant directement au siège social de TransCanada à Calgary, en Alberta. En outre, TransCanada a un groupe de communications afin de répondre aux demandes provenant des médias, du gouvernement et du public. De plus, le comité de vérification du conseil supervise l'exploitation d'un numéro de téléphone sans frais anonyme et confidentiel que les employés, les sous-traitants et le public peuvent composer pour signaler ce qu'ils croient être des irrégularités en matière de comptabilité et des violations au code d'éthique, et a établi une procédure pour la réception, le maintien, le traitement et l'examen régulier de ces activités de divulgation. Ce numéro de téléphone est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com, sur son Intranet pour les employés, ainsi que dans le rapport annuel de la société aux actionnaires.</i> <i>Ensemble, les groupes indiqués ci-dessus traitent des préoccupations des parties intéressées et s'assurent que toutes les demandes reçoivent une réponse complète et en temps opportun.</i>
Ligne directrice 1 e TransCanada s'y conforme-t-elle? Description de la pratique	Le conseil d'administration devrait plus particulièrement assumer la responsabilité de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion <i>Oui</i> <i>Le conseil exige que la direction mette en œuvre et maintienne des systèmes de contrôles internes adéquats et le comité de vérification rencontre le directeur de la vérification interne de TransCanada, en l'absence et en présence de la direction, au moins une fois par trimestre pour superviser l'efficacité de ces systèmes. En outre, le président et chef de la direction, le vice-président directeur, Expansion de la société et le chef des finances de TransCanada fournissent des attestations relativement au contenu des rapports trimestriels et annuels de TransCanada, qui sont déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, déclarant qu'ils ont évalué l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information internes de TransCanada, et présenté leurs conclusions à cet égard.</i>

Ligne directrice 2	La majorité des administrateurs devraient être « non reliés » (indépendants de la direction et dégagés de tout conflit d'intérêts)
TransCanada s'y conforme-t-elle?	Oui
Description de la pratique	<i>Le comité de la gouvernance passe en revue au moins une fois l'an l'existence de toute relation entre chaque administrateur et TransCanada afin de s'assurer que la majorité des administrateurs sont non reliés à TransCanada et sont indépendants de celle-ci.</i> <i>Le conseil estime qu'en tant que politique, une majorité d'administrateurs externes, non reliés et indépendants devraient siéger au conseil de TransCanada. Le conseil a la responsabilité de faire cette détermination. Cette détermination est faite chaque année en fonction de la définition d'« administrateur non relié » dans les lignes directrices de la TSX ainsi que la signification d'« indépendance » dans les règles canadiennes en matière de comité de vérification, les modifications proposées aux règles canadiennes en matière de comité de vérification et les lignes directrices canadiennes proposées en matière de gouvernance. Le critère d'indépendance est également conforme aux règles applicables de la SEC, du NYSE et de ceux établis dans la loi Sarbanes-Oxley. Les définitions détaillées du terme « indépendance » que propose le NYSE et qui s'appliquent aux administrateurs de sociétés américaines sont également prises en compte dans le cas de chaque administrateur.</i> <i>Si les administrateurs proposés sont élus au conseil, seul Harold N. Kvisle, président et chef de la direction de TransCanada, est un administrateur relié et non indépendant. Le conseil a déterminé que les dix autres candidats à l'élection à un poste d'administrateur à l'assemblée annuelle de 2005 n'ont pas de relation importante, directe ou indirecte, avec TransCanada et sont par conséquent non reliés et indépendants.</i>
Ligne directrice 3	Divulgaration pour chaque administrateur du fait qu'il n'est pas relié et comment on en est venu à cette conclusion
TransCanada s'y conforme-t-elle?	Oui
Description de la pratique	<i>Harold N. Kvisle, président et chef de la direction de TransCanada, n'est pas un administrateur non relié et indépendant.</i> <i>Le conseil a déterminé que les autres administrateurs et candidats à un poste d'administrateur ne font pas partie de la direction de TransCanada, sont non reliés à TransCanada et indépendants de celle-ci. Cette détermination est fondée sur les critères mentionnés ci-dessus et le conseil a décidé que les administrateurs indiqués ci-dessous n'ont aucun intérêt, aucune relation d'affaires ou autre qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de TransCanada, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. Le conseil a également déterminé qu'à l'exception de M. Kvisle, aucun candidat à un poste d'administrateur à l'assemblée annuelle de 2005 n'a de relation importante directe ou indirecte avec TransCanada qui pourrait raisonnablement entraver l'exercice de leur jugement indépendant. Bien que certains des candidats à un poste d'administrateur siègent aux conseils de sociétés qui expédient du gaz naturel sur le réseau de TransCanada ou ont par ailleurs un lien avec de telles sociétés, TransCanada à titre de transporteur public au Canada ne peut, en vertu de ses tarifs, refuser des services de transport à un expéditeur solvable. En outre, en raison de la nature spécialisée de ce secteur d'activité, TransCanada estime qu'il est important que son conseil se compose d'administrateurs compétents et avertis. C'est pourquoi certains de ces administrateurs doivent provenir de fournisseurs ou de clients; le comité de gouvernance surveille étroitement les relations avec le conseil pour s'assurer que les relations commerciales entre certains administrateurs n'ont aucune incidence sur le rendement du conseil.</i> <i>Le conseil a tenu compte de ces facteurs dans son évaluation de l'indépendance. De plus, le conseil a examiné si les administrateurs siégeant au conseil d'organisations sans but lucratif qui reçoivent des dons de TransCanada sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts. Le conseil a décidé que ces relations, lorsqu'elles existent, ne nuisent pas à la capacité de l'administrateur d'agir au mieux des intérêts de TransCanada, étant donné que toutes les décisions de faire des dons à des organisations sans but lucratif sont prises par un comité de gestion au sein duquel ne siège aucun administrateur. Au moment de déterminer l'indépendance des administrateurs, le conseil a également tenu compte des liens de parenté et des associations possibles avec des sociétés qui ont un lien avec TransCanada. Seulement deux relations de ce type existaient (lesquelles sont décrites ci-dessous), et le conseil a déterminé qu'aucune d'entre elles n'était importante ni n'excédait la limite autorisée aux termes des règles d'indépendance du NYSE.</i>

- Douglas D. Baldwin — non relié et indépendant (M. Baldwin s'est joint au conseil à titre d'administrateur indépendant en avril 1999. Il a occupé le poste de chef de la direction par intérim du mois d'août 1999 au mois de mai 2001, période au cours de laquelle la société était à la recherche d'un nouveau chef de la direction et en a embauché un. Il est administrateur non salarié depuis près de quatre ans maintenant.)
- Kevin E. Benson — non relié et indépendant (M. Benson n'a aucun lien direct ou indirect avec la société ou les vérificateurs internes ou externes.) (Candidat à un poste d'administrateur en 2005.)
- Wendy K. Dobson — non reliée et indépendante (M^{me} Dobson n'a aucun lien direct ou indirect avec la société ou les vérificateurs internes ou externes.)
- Paule Gauthier — non reliée et indépendante (l'honorable M^{me} Gauthier n'a aucun lien direct ou indirect avec la société ou les vérificateurs internes ou externes.)
- Richard F. Haskayne — non relié et indépendant (président du conseil) (M. Haskayne prendra sa retraite le 29 avril 2005.)
- Kerry L. Hawkins — non relié et indépendant (M. Hawkins est président de Cargill Limitée; bien qu'une filiale de Cargill expédie du gaz naturel sur le réseau de TransCanada, les revenus payés sont inférieurs à la limite autorisée aux termes des règles d'indépendance du NYSE. M. Hawkins n'a aucun autre lien avec la société ou les vérificateurs internes ou externes.)
- S. Barry Jackson — non relié et indépendant (président du conseil délégué) (M. Jackson n'a aucun lien direct ou indirect avec la société ou les vérificateurs internes ou externes.)
- Paul L. Joskow — non relié et indépendant (M. Joskow n'a aucun lien direct ou indirect avec la société ou les vérificateurs internes ou externes.)
- David P. O'Brien — non relié et indépendant (M. O'Brien n'a aucun lien direct ou indirect avec la société ou les vérificateurs internes ou externes.)
- James R. Paul — non relié et indépendant (M. Paul prendra sa retraite le 29 avril 2005.)
- Harry G. Schaefer — non relié et indépendant (vice-président du conseil) (M. Schaefer n'a aucun lien direct ou indirect avec la société ou les vérificateurs internes ou externes. Le fils de M. Schaefer est à l'emploi d'un expéditeur de gaz naturel sur le réseau de TransCanada; toutefois, les revenus payés à TransCanada n'excèdent pas la limite autorisée aux termes des règles d'indépendance du NYSE.)
- W. Thomas Stephens — non relié et indépendant (M. Stephens n'a aucun lien direct ou indirect avec la société ou les vérificateurs internes ou externes.)

Ligne directrice 4

Nomination d'un comité d'administrateurs externes responsable de la nomination de nouveaux candidats et de l'évaluation continue des administrateurs

TransCanada s'y conforme-t-elle?

Oui

Description de la pratique

Le comité de la gouvernance est responsable de proposer des nouveaux candidats au conseil, lequel en retour, se charge d'identifier les candidats à proposer aux actionnaires aux fins d'élection. Le comité de la gouvernance passe en revue annuellement les critères généraux et spécifiques applicables aux candidats devant être considérés à l'élection au conseil. L'objectif de cet examen est de maintenir la composition du conseil de sorte à assurer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue des activités de TransCanada. Les nouveaux candidats doivent posséder de l'expérience dans les secteurs d'activité dans lesquels TransCanada exerce des activités ou de l'expérience dans la gestion générale d'entreprises de taille et de portée semblables à celles de TransCanada. Ils doivent de plus consacrer au conseil le temps requis et manifester la volonté de siéger à celui-ci. Le comité de la gouvernance conseille également le conseil en ce qui concerne les critères d'indépendance pour chaque administrateur ainsi que l'évaluation en tant que telle de l'indépendance de chacun d'eux. Le comité de gouvernance a récemment entrepris des recherches partout en Amérique du Nord, par l'intermédiaire d'une firme de recherche internationale, afin de dénicher de nouveaux administrateurs qui possèdent un ensemble plus diversifié de compétences et d'expérience.

Ligne directrice 5	Mise en œuvre d'une marche à suivre par le comité pour évaluer l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de l'apport des différents administrateurs
TransCanada s'y conforme-t-elle?	Oui
Description de la pratique	<i>Le comité de la gouvernance a comme responsabilité de faire une évaluation annuelle du rendement global du conseil, de ses comités et de ses membres individuels et de faire rapport de ses conclusions au conseil. Un questionnaire annuel est utilisé dans le cadre de ce processus.</i> <i>Le questionnaire examine l'efficacité du conseil dans son ensemble et celle de chacun de ses comités et révisé précisément les domaines qui, selon le conseil et/ou la direction, pourraient être améliorés afin d'assurer une efficacité continue du conseil et de chacun de ses comités dans l'exécution de leurs responsabilités. TransCanada estime qu'en raison de la nature spécialisée du secteur d'activité, il est important que son conseil soit composé d'administrateurs compétents et avertis. Au cours du dernier exercice, tous les administrateurs ont fait preuve d'un engagement certain dans le cadre de l'exercice de leurs rôles et de leurs responsabilités en atteignant un taux de présence global de 92 % aux réunions du conseil et de 93 % aux réunions des comités. De plus, tous les administrateurs sont disposés à rencontrer la direction au besoin.</i> <i>Le questionnaire annuel et les attributions des différents administrateurs servent alors à l'évaluation de l'apport des administrateurs individuels. Des entretiens officiels avec chaque administrateur et chaque membre de l'équipe de direction de TransCanada sont effectués par le président du conseil chaque année à cet égard. Le président du comité de la gouvernance rencontre également chaque administrateur chaque année relativement à son évaluation du rendement du président du conseil. Toutes ces évaluations font l'objet d'un rapport annuel au conseil dans son ensemble.</i>
Ligne directrice 6	Fournir des programmes d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil d'administration
TransCanada s'y conforme-t-elle?	Oui
Description de la pratique	<i>Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend un manuel des administrateurs contenant des renseignements au sujet des fonctions et obligations des administrateurs, des activités et de l'exploitation de TransCanada, des exemplaires des lignes directrices en matière de gouvernance, des exemplaires de documents d'information déjà déposés et des documents tirés des récentes réunions du conseil. Les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements supplémentaires de nature historique et financière, assistent à une séance d'information sur la stratégie de l'entreprise et ont l'occasion de se réunir et de discuter avec la haute direction et les autres administrateurs. Le manuel des administrateurs, la nomination des administrateurs et le processus de formation continue sont passés en revue chaque année par le comité de la gouvernance. Les administrateurs visitent certaines des installations de TransCanada chaque année et des membres de la haute direction font des présentations à l'intention du conseil périodiquement sur divers thèmes liés aux activités de l'entreprise. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés aux besoins individuels et aux domaines d'intérêt de chaque administrateur. Tous les administrateurs sont membres de l'Institut des administrateurs des corporations, une autre source de formation en matière de gouvernance.</i>
Ligne directrice 7	Examen de la taille du conseil d'administration en vue d'améliorer la prise de décision et entreprendre au besoin un programme de réduction du nombre d'administrateurs
TransCanada s'y conforme-t-elle?	Oui
Description de la pratique	<i>Le mandat du comité de la gouvernance consiste à examiner la taille, la composition et le profil du conseil à l'occasion et à recommander au conseil des modifications, au besoin. Même si le nombre maximal d'administrateurs autorisé par les statuts de TransCanada est de 20, le conseil a déterminé qu'actuellement il est à l'avantage de TransCanada de maintenir un conseil plus petit, entre 10 et 14 membres. Le conseil estime que ce nombre suffit actuellement à fournir une diversité d'expertise et d'opinions et à permettre une organisation de comités efficace, et qu'il est suffisamment petit pour que les réunions et les prises de décisions soient efficaces.</i>

Ligne directrice 8	Examen de la suffisance de la rémunération des administrateurs et de la forme de celle-ci afin d'assurer une rémunération qui tient compte des risques et des responsabilités
TransCanada s'y conforme-t-elle?	Oui
Description de la pratique	<i>Le comité de la gouvernance passe en revue la rémunération des administrateurs chaque année, en tenant compte des questions comme le temps consacré, la responsabilité et la rémunération accordée par des sociétés comparables et fait une recommandation au conseil aux fins d'approbation chaque année. Les administrateurs peuvent recevoir leur rémunération sous forme d'espèces, d'unités d'actions différées ou une combinaison des deux. Les administrateurs doivent détenir au moins cinq fois leur rétribution annuelle en espèces en actions ordinaires ou en unités d'actions différées connexes de TransCanada. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau de propriété d'actions L'examen par le comité de la gouvernance de la rémunération des administrateurs se fonde sur un rapport annuel d'un expert en rémunération indépendant sur la rémunération versée par des sociétés comparables.</i>
Ligne directrice 9	Les comités devraient généralement être composés d'administrateurs externes dont la majorité sont non reliés
TransCanada s'y conforme-t-elle?	Oui
Description de la pratique	<i>Le conseil estime qu'en tant que politique, il devrait y avoir une majorité d'administrateurs externes, non reliés et indépendants au sein de chacun des comités. Le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines sont composés entièrement d'administrateurs externes, non reliés et indépendants. Chaque comité est régi par une charte. Les chartes sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.</i>
Ligne directrice 10	Nomination d'un comité responsable de mettre au point la démarche devant être suivie en matière de gouvernance d'entreprise
TransCanada s'y conforme-t-elle?	Oui
Description de la pratique	<i>Le mandat du comité de la gouvernance comprend la responsabilité d'entreprendre des initiatives, au besoin, pour aider à assurer une régie d'entreprise de premier plan. Le comité de la gouvernance est responsable de passer en revue les principes de gouvernance généraux de la société et de superviser les communications de la société, notamment le présent énoncé de pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Le comité de la gouvernance se tient également au courant des recommandations relatives aux meilleures pratiques publiées par les sociétés qui représentent les actionnaires ainsi que des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise des principales sociétés nord-américaines pour s'assurer que TransCanada continue d'observer les normes les plus élevées en matière de gouvernance d'entreprise.</i>
Ligne directrice 11 a	Définition des limites aux responsabilités de la direction par l'élaboration de descriptions de fonctions pour :
	i) le conseil d'administration
TransCanada s'y conforme-t-elle?	Oui
Description de la pratique	<i>Le conseil d'administration fonctionne en vertu d'une charte écrite tout en conservant pleins pouvoirs. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure une responsabilité du conseil. Des chartes ont été adoptées pour chaque comité, qui précisent leurs principales responsabilités. Chaque comité passe en revue sa charte chaque année afin de s'assurer qu'elle est conforme aux récentes tendances en matière de gouvernance d'entreprise. Toutes les chartes sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com. La charte du conseil figure à l'annexe B à la présente circulaire d'information.</i>

TransCanada s'y conforme-t-elle? Description de la pratique	ii) le président et chef de la direction <i>Oui</i> <i>Le conseil a approuvé les attributions applicables au poste de président et chef de la direction qui définissent les fonctions et responsabilités du président et chef de la direction. Ces fonctions sont les suivantes :</i> <i>— l'élaboration et la recommandation des plans stratégiques au conseil qui assurent une croissance rentable et un succès global de TransCanada, ce qui comprend la participation du conseil au tout début de l'élaboration de la stratégie;</i> <i>— la mise en œuvre des plans d'affaires et d'exploitation;</i> <i>— comptes-rendus réguliers au conseil sur les progrès et les résultats globaux par rapport aux objectifs opérationnels et financiers;</i> <i>— l'autorisation de l'engagement de fonds à des projets d'immobilisations non inclus dans un budget antérieurement approuvé ou autrement par le conseil, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars; et</i> <i>— l'engagement des ressources de la société et la conclusion de contrats dans le cours normal des affaires afin de poursuivre les stratégies approuvées de TransCanada, sous réserve que les principaux engagements et risques soient divulgués au conseil sur une base régulière et en temps opportun.</i> <i>Le comité des ressources humaines et le conseil passent en revue et approuvent chaque année les objectifs de rendement personnel du président et chef de la direction et passent en revue avec lui son rendement par rapport aux objectifs de l'année précédente. Le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction figure dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».</i>
Ligne directrice 11 b TransCanada s'y conforme-t-elle? Description de la pratique	Le conseil d'administration devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux que le président et chef de la direction doit atteindre <i>Oui</i> <i>Le comité des ressources humaines effectue un examen annuel du rendement de TransCanada et du président et chef de la direction par rapport aux objectifs établis au cours de l'année précédente par le conseil, le comité des ressources humaines et le président et chef de la direction. Les résultats de cet examen annuel sont communiqués au conseil, qui effectue alors une évaluation du rendement global de TransCanada et du président et chef de la direction. Le président du conseil et le président du comité des ressources humaines communiquent au président et chef de la direction cette évaluation du rendement. Le comité des ressources humaines utilise l'évaluation dans ses délibérations relativement à la rémunération annuelle du président et chef de la direction. L'évaluation du rendement de TransCanada par rapport aux objectifs de la société fait également partie de la détermination de la rémunération globale de tous les employés.</i>
Ligne directrice 12 TransCanada s'y conforme-t-elle? Description de la pratique	Mettre en place des structures et des méthodes pour permettre au conseil d'administration de fonctionner de façon indépendante de la direction <i>Oui</i> <i>Le comité de la gouvernance a comme responsabilité de s'assurer que le conseil fonctionne de façon indépendante de la direction. Les responsabilités du comité de la gouvernance consistent à réviser les structures et méthodes de TransCanada afin de s'assurer que le conseil peut fonctionner, et en fait fonctionne, de façon indépendante de la direction. En outre, le comité de la gouvernance supervise la qualité des relations entre la direction et le conseil et recommande des améliorations lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable.</i> <i>À la conclusion de chaque réunion du conseil, les administrateurs non membres de la direction se réunissent sans la présence de la direction pour discuter des questions qui ont été soulevées à la réunion et d'autres questions d'intérêt. À la conclusion de chaque réunion du conseil tenue en 2004, le conseil s'est réuni sans la présence des membres de la direction.</i> <i>Le conseil a pour politique de nommer le président et le vice-président du conseil en tant que non-membres de la direction.</i>

Ligne directrice 13	Établissement d'un comité de vérification composé uniquement d'administrateurs externes ayant des rôles et responsabilités spécifiquement définis
TransCanada s'y conforme-t-elle?	Oui
Description de la pratique	<i>Les cinq membres du comité de vérification sont des administrateurs externes, non reliés et indépendants. Tous les membres du comité de vérification possèdent des compétences financières au sens de cette expression dans les règles canadiennes en matière de comité de vérification et les lignes directrices canadiennes proposées en matière de gouvernance. En outre, conformément aux règles de la SEC, le conseil a déterminé que son comité de vérification compte au moins un expert financier du comité de vérification. Il a été déterminé que M. Harry G. Schaefer est l'expert financier du comité de vérification et qu'il est indépendant, au sens attribué à ce terme dans les normes d'inscription du NYSE qui s'appliquent à TransCanada. Les règles de la SEC prévoient que la détermination par le conseil que M. Schaefer est un « expert financier du comité de vérification » au sens défini dans ces règles n'en fait pas un expert à toutes autres fins, pas plus qu'elle n'impose un degré plus élevé de responsabilité ou d'obligation à titre individuel à M. Schaefer que ce qui est imposé à tout autre administrateur. En fait, le rôle de M. Schaefer, à l'instar de celui de tous les membres du comité de vérification, consiste à superviser le processus de vérification et non pas à attester ou garantir la précision ou l'intégralité de la vérification interne ou externe de l'information financière ou des renseignements publics de TransCanada.</i> <i>La charte du comité de vérification définit précisément les rôles et responsabilités du comité et est résumée ailleurs dans la présente circulaire d'information. La charte est affichée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com. Les renseignements traitant de la composition et de l'indépendance du comité de vérification qui doivent être déposés en vertu des règles canadiennes en matière de comité de vérification sont publiés dans la notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, laquelle notice est affichée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.</i>
Ligne directrice 14	Mise en œuvre d'un système visant à permettre aux administrateurs individuels d'engager un conseiller externe, aux frais de la société
TransCanada s'y conforme-t-elle?	Oui
Description de la pratique	<i>TransCanada reconnaît que les administrateurs individuels peuvent désirer retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un conseiller ou d'un expert indépendant pour les aider sur des questions mettant en cause leurs responsabilités en tant que membres du conseil ou de comité. Le conseil a déterminé que tout administrateur qui désire retenir les services d'un conseiller externe aux frais de TransCanada peut le faire s'il avise d'abord le comité de la gouvernance. De plus, la charte de chaque comité autorise précisément le comité à retenir les services d'experts externes selon ce qu'il juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions.</i>

ANNEXE B
CHARTRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. INTRODUCTION

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la société conformément à sa responsabilité fiduciaire envers les actionnaires qui consiste à maximiser la valeur pour ceux-ci.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. La présente charte est préparée pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la société. Les anciens employés et professionnels qui ont fourni des services à la société ne sont pas désignés comme candidats à un poste d'administrateur pendant au moins trois ans après avoir quitté leur emploi au sein de la société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, serait raisonnablement susceptible de nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront périodiquement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leur charte, dans leur version modifiée de temps à autre.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

A. Gérer les affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la société, le conseil conserve la responsabilité de gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- i) planifier sa composition et sa taille;
- ii) choisir son président;
- iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- vi) déterminer la rémunération des administrateurs; et
- vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
 - a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la société et des membres de son équipe de haute direction;
 - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de haute direction;
 - c) le fait de donner son autorisation aux membres de la haute direction pour siéger au conseil d'administration de sociétés ouvertes non reliées (sauf des organismes sans but lucratif);
 - d) les objectifs de rendement annuels de la société et de ses unités d'exploitation qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes octroyées aux dirigeants; et
 - e) les contrats d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des membres de la haute direction ou d'autres groupes d'employés, et le congédiement de ceux-ci, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante¹⁾ sur la société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines.
- v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- vi) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
 - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
 - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la société à un montant supérieur à 3 millions de dollars par année;
 - c) les lignes directrices relatives aux investissements dans la caisse de retraite et la nomination des gestionnaires des caisses de retraite; et
 - d) les prestations importantes accordées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en bout de ligne approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la société;
- ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;
- iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;

1) Aux fins de la présente charte, le terme « important » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui, en se fondant sur des hypothèses et en faisant preuve d'un jugement commercial raisonnable, aurait une incidence significative sur la société. Le rendement financier, les responsabilités et la réputation de la société pourraient être touchés.

- v) approuver les acquisitions et les désinvestissements importants; et
- vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en oeuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en oeuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société;
- ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- iv) approuver la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- v) déclarer des dividendes;
- vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat actions, l'émission de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une Bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;
- vii) recommander la nomination des vérificateurs externes et approuver leur rémunération;
- viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la société;
- xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses; et
- xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la société.

E. Gestion des affaires et des risques

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés à l'entreprise de la société et a mis en oeuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées; et
- v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les vérificateurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

F. Politiques et procédures

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la société est exploitée;
- ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la société; et
- iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres intervenants ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la société est adéquatement divulgué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont divulgués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la divulgation en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la société; et
- vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Le conseil est chargé de ce qui suit :

- i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- iii) approuver la forme juridique de la société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision; et
- iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservé et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.

ANNEXE C

MODIFICATIONS IMPORTANTES AU TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte qui suit présente les pratiques antérieures de TransCanada en matière de divulgation d'information dans le tableau sommaire de la rémunération ainsi que les modifications qui ont été mises en œuvre pour la présentation de l'information pour l'exercice 2005 :

<u>Élément indiqué</u>	<u>Circulaire d'information 2004</u>	<u>Circulaire d'information 2005</u>	<u>Commentaires</u>
Les options d'achat d'actions et les unités du régime UAD qui ont été octroyées au cours de l'exercice en cours et avant la publication de la circulaire d'information.	Les primes ont été comptabilisées comme si elles avaient été octroyées au cours de l'exercice financier précédant.	Les primes sont indiquées à la rubrique intitulée « Renseignements complémentaires sur la rémunération ».	- L'ensemble de la rémunération indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération représente seulement la rémunération qui a été gagnée au cours de l'exercice financier. - Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence, des renseignements supplémentaires peuvent s'avérer pertinents pour les actionnaires et, par conséquent, la divulgation de tels renseignements est maintenue.
Unités octroyées aux termes du régime UAD.	- Les octrois sont indiqués dans la colonne g) intitulée « Actions ou unités faisant l'objet de restrictions de revente » du tableau sommaire de la rémunération. - Le nombre d'unités détenues, y compris les unités additionnelles octroyées à partir des dividendes réinvestis, est indiqué dans une note de bas de page. - La valeur des dividendes réinvestis est indiquée dans la colonne i) « Toute autre rémunération » du tableau sommaire de la rémunération.	- Les octrois sont indiqués dans le tableau des versements aux termes du RILT. - La colonne h) intitulée « Versements aux termes du RILT » doit être complétée au moment du versement aux termes du régime UAD. Les renseignements relatifs aux versements aux termes du RILT comprendront la valeur réalisée par l'octroi initial et le réinvestissement de dividendes. - Les renseignements antérieurs relatifs aux octrois en circulation sont donnés dans le tableau complémentaire intitulé « Octrois aux termes du régime d'intéressement à long terme en circulation — Régime UAD ».	La société est d'avis que la nature provisionnelle d'un octroi d'UAD ne permet pas de le considérer comme une rémunération gagnée avant son acquisition. Par conséquent, les octrois ne devraient pas être indiqués comme étant de la rémunération gagnée dans le tableau sommaire de la rémunération jusqu'à ce qu'ils soient acquis et payés.